

**REUNION DU CONSEIL DE
COMMUNAUTE DU 28 FEVRIER 2019**

Convocation envoyée le	22 Février 2019
Nombre de Conseillers Communautaires	40
Nombre de présents	28
Nombre de procurations	7
Nombre de votants	35

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

Monsieur Pierre DOURTHE	Président	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Vincent MORETTE	1 ^{er} Vice-Président	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Alain BENARD	2 ^{ème} Vice-Président	La Ville-aux-Dames
Madame Danièle GUILLAUME	3 ^{ème} Vice-Présidente	Véretz
Monsieur Gérard SERER	5 ^{ème} Vice-Président	Vouvray
Monsieur Janick ALARY	6 ^{ème} Vice-Président	Azay-sur-Cher
Monsieur Jean HUREL	7 ^{ème} Vice-Président	Vernou-sur-Brenne
Monsieur Jean-François CESSAC	8 ^{ème} Vice-Président	Larçay
Monsieur Daniel PERRIN	9 ^{ème} Vice-Président	Reugny
Monsieur François LALOT	10 ^{ème} Vice-Président	Chançay
Monsieur Claude ABLITZER	Membre du Bureau	Azay-sur-Cher
Monsieur Dominique ARNAUD	Membre du Bureau	Monnaie
Monsieur Yves PETIBON	Membre du Bureau	Larçay
Madame Axelle TREHIN	Membre du Bureau	Reugny
Madame Martine SALMON	Membre du Bureau	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Patrick BOURDY	Membre du Bureau	Montlouis-sur-Loire
Madame Pascale DEVALLEE	Membre du Bureau	Vernou-sur-Brenne
Monsieur Jean-Marc HEMME	Membre du Bureau	Véretz
Madame Ghislaine NICOLAS	Conseillère communautaire	Larçay
Madame Anne-Marie LEGER	Conseillère Communautaire	Monnaie
Madame Sophie DUMAGNOU	Conseillère communautaire	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Fabien COSTE	Conseiller communautaire	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Laurent THIEUX	Conseiller communautaire	Montlouis-sur-Loire
Madame Valérie DEPLOBIN	Conseillère Communautaire	Vouvray
Madame Carol PASQUET	Conseillère Communautaire	Azay-sur-Cher
Monsieur Claude GARCERA TRAY	Conseiller communautaire	Montlouis-sur-Loire
Madame Annie BLONDEAU	Conseillère Communautaire	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Jacky NOURRY	Conseiller communautaire	Montlouis-sur-Loire

Absents ayant donné procuration :

Madame Brigitte DOUSSET	Monnaie	à Anne-Marie LEGER	Monnaie
Monsieur Claude CHESNEAU	Vernou-sur-Brenne	à Jean HUREL	Vernou-sur-Brenne
Monsieur Gilles ENGELS	La Ville-aux-Dames	à Fabien COSTE	Montlouis-sur-Loire
Madame Brigitte PINEAU	Vouvray	à Gérard SERER	Vouvray
Madame Gisèle BENOIT	Véretz	à Jean-Marc HEMME	Véretz
Monsieur Gilles AUGEREAU	Véretz	à Pierre DOURTHE	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Claude CHARRON	La Ville-aux-Dames	à Alain BENARD	La Ville-aux-Dames

Absents :

Madame Sonia SUUN	Conseillère Communautaire	La Ville-aux-Dames
Monsieur Frédéric LIBOUREL	Membre du Bureau	Chançay
Monsieur Olivier VIEMONT	4 ^{ème} Vice-Président	Monnaie
Monsieur Jean-Bernard LELOUP	Membre du Bureau	La Ville-aux-Dames
Madame Elisabeth RICHARD	Membre du Bureau	Montlouis-sur-Loire

Secrétaires de séance : Madame Axelle TREHIN et Monsieur Fabien COSTE

Mme Valérie DÉPLOBIN : Nous avons une commission importante tout à l'heure à Vouvray, je partirai plus tôt et je donnerai mon pouvoir à Madame BLONDEAU si elle l'accepte.

Mme Annie BLONDEAU : Je vais partir également.

M. Pierre DOURTHE : Ne partez pas tous en même temps. On va essayer de ne pas perdre de temps. Il y a effectivement en ce moment beaucoup de réunions.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 19 DECEMBRE 2018

M. Pierre DOURTHE : Nous avons à approuver le procès-verbal du conseil du 19 décembre 2018. Y a-t-il des remarques ? Nous allons passer au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

DEL17-2019 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE SCOLAIRE ET EXTRA SCOLAIRE DE LA COMMUNE DE MONTLOUIS-SUR-LOIRE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
--

Monsieur Jean-François CESSAC, 8^{ème} Vice-Président, délégué aux Ressources Humaines, à l'Administration Générale et aux Mutualisations de Services de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Afin de faire fonctionner au mieux l'accueil périscolaire et l'ALSH de Montlouis-sur-Loire, une partie du service scolaire et extra-scolaire de la commune de Montlouis-sur-Loire, conservé par cette dernière pour l'exercice des missions relevant de sa compétence, doit être mis à disposition de la communauté Touraine-Est Vallées.

Cette mutualisation de service, mise en œuvre dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, est encadré par une convention précisant les conditions et modalités juridiques, administratives et financières de la mise à disposition.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-François CESSAC, 8^{ème} Vice-Président, délégué aux Ressources Humaines, à l'Administration Générale et aux Mutualisations de Services de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-4-1 et D.5211-16,

Vu, les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à ses compétences en matière de politique Enfance/Jeunesse,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **ADOpte** la convention de mise à disposition du service scolaire et extra-scolaire de la commune de Montlouis-sur-Loire au profit de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées, ci-annexée.

➤ **DECIDE** d'autoriser le Président ou son représentant, le Vice-Président délégué aux Ressources Humaines, à l'Administration Générale et aux Mutualisations de Services, à la signer ladite convention, conclue pour une durée de 3 ans à la date d'entrée en vigueur.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL18-2019 LABELISATION ECOLO CRECHE DES EQUIPEMENTS PETITE ENFANCE
--

Madame Danièle GUILLAUME, 3^{ème} Vice-Présidente, déléguée à la Petite Enfance, à l'Enfance et à la Jeunesse de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

La préoccupation environnementale est de plus en plus prégnante et le souhait de consommer autrement se développe de plus en plus.

La communauté de communes Touraine-Est Vallées est pleinement engagée sur cette réflexion au travers du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Dans le cadre de cette politique volontariste, il est souhaité de donner une nouvelle impulsion à cette dynamique en inscrivant les équipements petite enfance gérés en régie directe (Azay sur Cher, Larçay, Montlouis sur Loire, Véretz) et le multi accueil géré par le centre social Camille Claudel dans la démarche de labellisation « écolo crèche ». Ces équipements qui sont des lieux exemplaires où cohabitent des enjeux sociaux, pédagogiques, économiques, et bien être et de santé, peuvent témoigner concrètement de l'engagement de la collectivité.

Le projet novateur « d'écolo crèche » engage les équipements dans une démarche d'éco-responsabilité globale, qui vise à améliorer la qualité de vie des enfants, du personnel et à réduire son impact sur l'environnement.

Aujourd'hui, en France, sur 12 000 établissements, moins de 400 sont labélisés et en Indre et Loire aucun établissement géré par une collectivité n'a osé s'aventurer dans la démarche.

La démarche « écolo crèche » consiste à accompagner les établissements petite enfance afin de les aider à s'engager dans une démarche de qualité environnementale et de les aider à obtenir le label écolo crèche. Concrètement, la démarche vise à améliorer ses pratiques à propos du bâtiment, des déchets, des activités proposées aux enfants, de l'alimentation et de l'entretien des locaux. Elle se décline en plusieurs étapes :

1. L'engagement de la structure dans le projet,
2. La réalisation d'un audit à l'instant T,
3. Le retour d'un audit avec l'ensemble du personnel de l'équipement qui choisira les points d'amélioration à mettre en œuvre,
4. La mise en place de la dynamique,
5. La formation des professionnelles de la petite enfance,
6. Les changements de pratiques et les évolutions,
7. La labellisation de la structure,
8. L'amélioration continue.

La mise en place de cette démarche s'appuie sur une motivation quasi unanime des 40 agents qui souhaitent améliorer leurs pratiques ou conforter celles déjà mises en place.

Les impacts sur les crèches labélisées sont multiples avec notamment des réductions de coûts de factures énergétiques et d'eau, sur la réduction de l'absentéisme à la fois du personnel et des enfants et sur le remplacement des produits d'entretien par des produits éco-responsables.

Le coût par équipement de cette démarche est en moyenne de 1200 € par structure sur 3 ans (soit 22 900 € pour les cinq équipements). Des demandes de subventions sont actuellement en cours, notamment auprès du Pays Loire Touraine.

Après avoir entendu le rapport de Madame Danièle GUILLAUME, 3^{ème} Vice-Présidente, déléguée à la Petite Enfance, à l'Enfance et à la Jeunesse de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Considérant, la convention de partenariat proposée par ECHO(S) relative à la démarche de labellisation écolo crèche,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'engager les équipements petite enfance dans la démarche de labellisation écolo crèche.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant, la Vice-Présidente, déléguée à la Petite Enfance, à l'Enfance et à la Jeunesse, à signer la convention ainsi que tous les documents afférents.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant, la Vice-Présidente, déléguée à la Petite Enfance, à l'Enfance et à la Jeunesse, à solliciter toutes les subventions possibles auprès des partenaires.
- **PRECISE** que les crédits seront imputés sur le budget 2019 et les suivants.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

Arrivée de Monsieur Gilles ENGELS

DEL19-2019 PLAN LOCAL D'URBANISME DE LARCAY : DEBAT SUR LE PLAN D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE
--

Monsieur Janick ALARY, 6^{ème} Vice-Président, chargé de l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

La communauté de communes est compétente en matière de PLU depuis le 1^{er} janvier 2018, elle se substitue donc de plein droit aux communes dans tous les actes et délibérations afférents aux procédures engagées par les communes avant cette date.

La commune de Larçay dispose actuellement d'un document d'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme (PLU), dont la révision générale a été prescrite par délibération communale du 02 février 2016.

Une commission communale spécifique PLU a été installée par délibération du 1^{er} mars 2016. Ses membres ont travaillé sur le dossier avec l'appui d'un bureau d'études (parenthesesURBaines), la collaboration des services de l'Etat et autres organismes Personnes Publiques Associées.

Le PADD a été débattu en Conseil municipal de Larçay (délibération du 03 octobre 2017). Or, ce document a fait l'objet d'évolutions, les orientations générales définies dans ce PADD doivent donc donner lieu à un nouveau débat, ce dernier devant se tenir au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale conformément aux articles L.153-12 et L. 153-13 du Code de l'Urbanisme.

Le contenu du PADD est imposé par le Code de l'Urbanisme, il définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune de Larçay se compose de 3 axes principaux et d'objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, mettant en œuvre l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme :

1^{er} axe : Un projet à échelle humaine pour fédérer les habitants autour du dynamisme communal, assurant un équilibre entre les centralités du plateau et du bourg

2^{ème} axe : Une maîtrise du développement de la commune qui assure un juste équilibre entre l'identité de Larçay et sa proximité avec Tours Métropole Val de Loire

3^{ème} axe : La protection d'un paysage rythmé par le Cher, le coteau et le plateau, et la préservation du patrimoine environnemental et bâti

Le PADD a été transmis à l'ensemble des membres du conseil communautaire.

M. Jean-François CESSAC : On a débattu de ce PADD en 2017. On est obligé de redébattre sur ce PADD pour deux points qui peuvent paraître mineurs mais qui risquent de prêter à contestation. On a modifié le nombre d'habitations du PLH. On était à 20 et on s'est rendu compte qu'on prenait un peu de retard. 20 était un nombre empirique que l'on suivait depuis quelques années. On a eu les résultats du dernier recensement et on s'est aperçu qu'on n'augmentait pas notre nombre d'habitants suffisamment. On a passé le nombre d'habitations de 20 à 23. On était sur un rythme de 200 habitations sur 10 ans, on passe à 230. On a défini une OAP qui n'était pas assez précise d'après les services de l'État ; on l'a améliorée. Cette OAP concerne une zone derrière nos zones artisanales, Les Brosses 1, qu'on souhaiterait développer avec des activités sportives, etc. Ce sont deux points qui peuvent paraître mineurs mais on préfère redébattre devant le conseil communautaire depuis la prise de compétence. On débattrait après en conseil municipal.

M. Pierre DOURTHE : Y a-t-il des questions après ces explications que vient de nous donner Jean-François ? S'il n'y en a pas, nous allons passer au vote. Quels sont les conseillers communautaires qui s'abstiendraient ? Qui voteraient contre ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport Monsieur Janick ALARY, 6^{ème} Vice-Président, chargé de l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, le Code de l'Urbanisme et notamment les article L 151-1 et suivants et L 153-1 et suivants,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à ses compétences en matière de « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu, la délibération du Conseil Municipal de Larçay du 02 février 2016 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme,

Vu, la délibération du Conseil Municipal de Larçay en date du 06 février 2018 autorisant la Communauté Touraine-Est Vallées à achever la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant, les évolutions des orientations générales contenues dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Considérant, la nécessité d'un nouveau débat de ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **PREND ACTE** de l'organisation de ce débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

➤ **FORMALISE** la tenue de ce débat par la présente délibération.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL20-2019 VENTE D'UN TERRAIN A LA SOCIETE TOURAINE CAOUTCHOUC SUR LA ZA DES BROTTES III A LARÇAY

Monsieur Pierre DOURTHE, Président de la Communauté de Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

La société Touraine Caoutchouc, fondée en 1981, au capital de 170 000 €, dont le siège social est Rue des Brosses, 37270 Larçay, sur la Zones d'Activités des Brosses 1 est une entreprise de maintenance de convoyeurs à bande.

Elle intervient dans tout type d'industrie et propose la fourniture et pose de bandes en caoutchouc. Elle a également une activité de négoce de produits en caoutchouc.

En janvier 2016, la société a été reprise par deux de ses salariés, sous la forme juridique d'une société à responsabilité limitée (SARL).

Les co-gérants, souhaitent acquérir un terrain sur la Zone d'Activités des BROTTES III à Larçay. Cette acquisition sera portée en nom propre avec une faculté de substitution au profit d'une société.

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment d'une surface hors œuvre nette de 1 200 m² répartie en 200m² de bureau/locaux sociaux et 1 000m² d'atelier.

Le permis de construire est en cours de dépôt.

L'effectif actuel de la société Touraine Caoutchouc compte 18 salariés. Cette nouvelle installation va permettre à l'entreprise de se développer avec l'objectif de se diversifier et de créer rapidement de nouveaux emplois sur le territoire.

Le terrain, d'une surface de 6 065m², situé sur la Zone d'Activités des BROTTES III à Larçay, est cadastré ZE 194 et ZE 195.

Ce terrain, dont le prix hors taxe est de 169 820€ HT, est raccordable à l'ensemble des réseaux situés le long de la voirie interne de la Zone d'Activités des Brosses III.

Cette délibération a pour but d'autoriser le Président ou son représentant, à signer l'avant contrat de vente ainsi que l'acte authentique.

Après avoir entendu le rapport Monsieur Pierre DOURTHE, Président de la Communauté de Touraine-Est Vallées,

Considérant, la demande formée par les codirigeants de la société Touraine Caoutchouc, au capital de 170 000 €, dont le siège social est Rue des Brosses, 37270 Larçay, qui exerce l'activité de maintenance de convoyeurs à

bande, d'acquérir un terrain d'une surface de 6 065 m², cadastré ZE 194 et ZE 195, situé sur la ZA des BROSSES III, au prix hors taxe de 169 820€, porté en nom propre avec une faculté de substitution au profit d'une société,

Vu, les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à sa compétence en matière de développement économique,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** de vendre à la société Touraine Caoutchouc, représentée par Monsieur Jean Christophe LAISNARD et Monsieur Sébastien RENAULT, un terrain de 6 065 m², cadastré ZE 194 et ZE 195, situé sur la Zone d'Activités des BROSSES III, à Larçay.

➤ **PRECISE** que la vente sera consentie et acceptée au prix principal de 169 820 € HT, frais, droits et émoluments de la vente à charge de l'acquéreur, et qu'elle sera portée en nom propre avec une faculté de substitution au profit d'une société.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, le Vice-Président en charge du Développement Economique, à signer le compromis de vente ainsi que l'acte authentique par devant notaire, avec la participation éventuelle du notaire de l'acquéreur, et plus généralement tout acte qui serait nécessaire à la poursuite du dossier.

➤ **DIT** que cette recette provenant de la vente sera inscrite au budget annexe « zones d'activités de l'ex Communauté de Communes de l'Est Tourangeau » de la Communauté Touraine-Est Vallées.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

Arrivée de Madame RICHARD et de Monsieur BIEMONT.

DEL21-2019 RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DU 7 FEVRIER 2019

Monsieur Jean-François CESSAC, 8^{ème} Vice-Président, et Président de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 7 février 2019 pour étudier les évaluations de charges liées aux transferts de compétences suivants :

- Interventions Musicales en Milieu Scolaire,
- Plan Local d'Urbanisme (PLU),
- Eclairage Public,
- Gestion des mercredi périscolaires.

1/ Transfert de charges – Interventions Musicales en Milieu Scolaire

Dans le cadre des réunions menées en 2018, les membres de la CLECT ont étudié le coût de cette compétence pour les 3 communes concernées (Chançay, Vernou-sur-Brenne, Vouvray) sur la base des données des compte administratifs 2017. Les éléments collectés sont les suivants :

Commune		Montant Dépenses CA 2017	Montant Recettes CA 2017	Reste à charge constaté
Chançay	Versement intervention musique (3 heures hebdomadaires)	4 200 €	-	4 200 €
Vouvray	Personnel non titulaire	5 137 €	-	5 137 €
Reugny	Néant	-	-	-
Monnaie	Néant	-	-	-
Vernou-sur-Brenne	Association les Musards	11 200 €	-	11 200 €
TOTAL		20 537 €	0 €	20 537 €

La CLECT propose de retenir ces montants pour l'évaluation du transfert de la compétence « Interventions musicales en milieu scolaire », montants qui seront déduits des attributions de compensation des 3 communes concernées.

2/ Transfert de charges – compétence PLU

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la communauté de communes est compétente en lieu et place des communes pour l'exercice de la compétence « Plan Local d'Urbanisme ».

Conformément au rapport de la CLECT du 20 septembre 2018, au vu de la difficulté à impacter la charge du transfert de cette compétence, du fait de la multiplicité des formes de procédures en cours et du décalage temporel de ces procédures sur chaque commune, la CLECT a étudié le montant des dépenses engagées par Touraine-Est Vallées en 2018, afin de pouvoir modifier les attributions de compensation des communes pour 2019 en fonction des montants constatés.

Le tableau ci-après présente les montants de dépenses engagées par Touraine-Est Vallées en 2018 au titre de la gestion des PLU communaux :

	Dépenses directes 2018	Dépenses indirectes 2018	TOTAL A DEDUIRE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2019
AZAY SUR CHER			0,00
CHANCAY	1 655,20		1 655,20
LARCAY	5 450,46		5 450,46
LA VILLE AUX DAMES			0,00
MONNAIE	3 894,77		3 894,77
MONTLOUIS	1 475,52		1 475,52
REUGNY			0,00
VERETZ	1 377,90		1 377,90
VERNOU SUR BRENNE	2 471,80		2 471,80
VOUVRAY	8 862,64		8 862,64
	25 188,29	0,00	25 188,29

La CLECT propose de retenir ces montants pour l'évaluation du transfert de la compétence PLU au titre de l'année 2018, montants qui seront déduits des attributions de compensation 2019 des 7 communes concernées.

Des points restent à préciser, notamment sur les montants de charges indirectes engagées par Touraine-Est Vallées en 2018. Le cas échéant, si des modifications étaient à prendre en compte, la CLECT se réunira avant le 30 septembre 2019 afin d'impacter sur les attributions de compensation de l'année les coûts complémentaires.

Pour mémoire et comme convenu dans le rapport de la CLECT du 20 septembre 2018, l'impact sur les attributions de compensation sera revu chaque année en fonction des procédures de chaque commune, ceci jusqu'à la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, et sur la base du montant initial des attributions de compensations 2018.

3/ Transfert de charges – compétence Eclairage Public

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la communauté de communes est compétente pour l'ensemble des communes pour l'exercice de la compétence « Eclairage Public ». Cette compétence était déjà détenue par Touraine-Est Vallées pour les 5 communes de l'ex-CCET. Dans le cadre de l'harmonisation suite à la fusion, elle a été élargie à l'ensemble du territoire.

Les membres de la CLECT ont souhaité que l'évaluation du transfert de charge puisse se faire sur la base des données 2018 constatées dans les comptes administratifs des communes.

Le tableau ci-après présente les montants de dépenses engagées par les 5 communes concernées au titre de la compétence Eclairage Public :

	CA 2018		Observations	A DEDUIRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION
	Fonctionnement	Investissement Pour information		
Chançay	11 223,35		Maintenance + cotisation SIEIL (dont gestion des DT-DICT) + énergie	11 223,35
Monnaie	30 986,00	12 787,00	Gestion des DT-DICT non comprise	30 986,00
Reugny	9 067,17		Maintenance + cotisation SIEIL (dont gestion des DT-DICT) + énergie	9 067,17
Vernou-sur- Brenne	30 147,85			30 147,85
Vouvray	47 606,00	15 784,00		47 606,00
	129 030,37	28 571,00		129 030,37

La CLECT propose de retenir les montants en fonctionnement pour l'évaluation du transfert de la compétence Eclairage Public, montants qui seront déduits des attributions de compensation des 5 communes concernées.

Des points restent à préciser, notamment la vérification que la maintenance des feux tricolores est bien intégrée à ces évaluations de dépenses, ainsi que la prise en compte de la gestion des Déclarations de travaux (DT-DICT). Le cas échéant, si des modifications étaient à prendre en compte, la CLECT se réunira avant le 30 septembre 2019 afin d'impacter sur les attributions de compensation de l'année les coûts complémentaires.

Pour les dépenses d'investissement, la CLECT propose de ne pas impacter les attributions de compensation. En revanche, lors de travaux engagés sur une commune (par exemple lors de travaux neufs d'extension du réseau d'éclairage avec création de points lumineux), et comme c'est déjà le cas pour les communes de l'ex-CCET, un fonds de concours de 50% maximum du montant hors taxes des travaux sera sollicité auprès de la commune concernée. Chaque année, une délibération de demande de fonds de concours sera établie par Touraine-Est Vallées et les communes devront également délibérer pour approuver le fonds de concours qu'elles auront à verser.

4/ Transfert de charges – compétence gestion du mercredi - périscolaire

Une réflexion est actuellement en cours sur la compétence relative à l'accueil des enfants le mercredi, et sur la gestion par les communes ou par Touraine-Est Vallées pour les communes de Vouvray, Vernou-sur-Brenne, Reugny, Monnaie et Chançay. Afin d'avancer sur cette réflexion, il avait été demandé à la CLECT de calculer le reste à charge relatif au temps du mercredi. La méthodologie du calcul du reste à charge relatif au temps du mercredi a été présentée et validée par les membres de la CLECT. Une présentation des montants concernés a ensuite été faite. Si la compétence relative à l'accueil des enfants le mercredi est restituée aux communes, une augmentation de l'attribution de ces communes serait constatée sur la base des calculs présentés et basés sur les données 2018. En attendant les orientations définitives du conseil communautaire sur les modalités de gestion de cette compétence, la CLECT propose de ne pas impacter les attributions de compensation pour l'instant. Les impacts sur les attributions de compensations pourront être revus avant le 30 septembre 2019.

5/ Questions diverses

Le président de la CLECT expose les prochains sujets de travail :

- Evaluation du transfert de la compétence Point d'information jeunesse
- Evaluation du transfert de la compétence Pause méridienne dans les collèges

Ces sujets seront traités lors d'une prochaine réunion.

Le présent rapport sera transmis aux communes de Touraine-Est Vallées pour approbation sous un délai de 3 mois.

M. Pierre DOURTHE : Merci, Jean-François. Est-ce qu'il y a des questions ?

M. Alain BENARD : Une précision pour l'éclairage public. Ce n'est pas tout à fait 50 % des montants HT. En réalité, vous payez le montant TTC, moins la récupération du FCTVA, moins les subventions du syndicat d'électricité, et c'est

50 % du montant restant qui fait en principe un peu moins des 50 %. Deuxième point, on avait toujours convenu que, deux ans plus tard à peu près, il y avait une clause de revoyure parce que, souvent entre les comptes administratifs et ce que l'on découvrait, il y avait un décalage, et on revoyait deux ans plus tard pour pouvoir affiner les montants. C'est ce qu'on avait fait au Sud- Cher.

M. Pierre DOURTHE : Merci, Alain. Y a-t-il d'autres interventions ? S'il n'y en a pas, nous allons passer au vote. Quels sont les conseillers communautaires qui s'abstiendraient ? Qui voteraient contre ? Je vous remercie.

Intervenant non identifié : Est-ce que ce qui vient d'être dit est précisé dans la délibération ? Aujourd'hui, on sait que 50 % représente en fait moins de 50 %. Ce serait intéressant que cela figure écrit dans la délibération. Aujourd'hui, vous nous le dites, mais demain ?

M. Jean-François CESSAC : Je crois avoir fait mention de la TVA mais on pourrait faire mention des subventions. C'est ce qu'on applique.

M. Alain BENARD : C'est ce qu'on applique dans tous les cas.

M. Jean-François CESSAC : On va le préciser.

M. Pierre DOURTHE : Merci.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-François CESSAC, 8^{ème} Vice-Président, et Président de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, l'article 1609 nonies c du Code Général des Impôts,

Vu, le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 07 février 2019,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **PREND ACTE** du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 07 février 2019.

➤ **PRECISE** que ce rapport sera transmis aux communes de Touraine-Est Vallées pour approbation.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL22-2019 MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2019 – ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES

Monsieur Jean-François CESSAC, 8^{ème} Vice-Président, et Président de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

L'Attribution de Compensation est un dispositif de reversement au profit des communes membres de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal, destiné à neutraliser le coût des transferts de compétence. C'est une dépense obligatoire des Communautés ayant adopté la fiscalité économique unique.

Elle correspond historiquement à la différence entre le produit de la Taxe Professionnelle perçu par la commune l'année précédant celle de l'instauration par le groupement de la Taxe Professionnelle Unique et le montant des charges des compétences transférées.

Elle est réévaluée à la hausse ou à la baisse notamment à chaque nouveau transfert de charges.

En application de cette disposition, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a examiné les transferts de charges liés à plusieurs compétences, en séance du 07 février 2019.

Au vu des évaluations de charges, la CLECT propose les modifications des attributions de compensations sur la base du tableau de synthèse suivant :

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS PROVISOIRES POUR 2019

	Attribution de compensation 2018	Transfert de compétence INTERVENTIONS MUSICALES EN MILIEU SCOLAIRE	Transfert de compétence PLU DEPENSES 2018	Transfert de compétence ECLAIRAGE PUBLIC	Attribution de compensation provisoire 2019
AZAY SUR CHER	274 860,96 €	-	-	-	274 860,96 €
CHANCAY	16 428,30 €	-4 200,00 €	-1 655,20 €	-11 223,35 €	-650,25 €*
LARCAY	204 693,22 €	-	-5 450,46 €	-	199 242,76 €
LA VILLE AUX DAMES	424 516,44 €	-	-	-	424 516,44 €
MONNAIE	179 942,07 €	-	-3 894,77 €	-30 986,00 €	145 061,30 €
MONTLOUIS	591 726,86 €	-	-1 475,52 €	-	590 251,34 €
REUGNY	8 566,55 €	-	-	-9 067,17 €	-500,62 €*
VERETZ	-67 669,70 €	-	-1 377,90 €	-	-69 047,60 €*
VERNOU	102 092,03 €	-11 200,00 €	-2 471,80 €	-30 147,85 €	58 272,38 €
VOUVRAY	356 041,17 €	-5 137,00 €	-8 862,64 €	-47 606,00 €	294 435,53 €
TOTAL AC VERSEES	2 091 197,90 €	-20 537,00 €	-25 188,29 €	-129 030,37 €	1 916 442,24 €

* AC négative = AC versée par la commune à l'EPCI

Le Conseil Communautaire a entendu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Au vu de ce rapport il est proposé de modifier les attributions de compensation en tenant compte des conclusions de la Commission.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-François CESSAC, 8^{ème} Vice-Président, et Président de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonie c,

Vu, le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 07 février 2019, relatif aux compétences Interventions musicales en milieu scolaire, Plans locaux d'urbanisme et Eclairage public,

Considérant, que la mise en œuvre et le développement de ces compétences sur le territoire peuvent engendrer un déséquilibre budgétaire pour la Communauté Touraine-Est Vallées,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤**DECIDE** de modifier les attributions de compensation versées par la Communauté Touraine-Est Vallées aux communes membres, ou reçues des communes membres selon le tableau ci-joint :

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS PROVISOIRES POUR 2019

	Attribution de compensation 2018	Transfert de compétence INTERVENTIONS MUSICALES EN MILIEU SCOLAIRE	Transfert de compétence PLU DEPENSES 2018	Transfert de compétence ECLAIRAGE PUBLIC	Attribution de compensation provisoire 2019
AZAY SUR CHER	274 860,96 €	-	-	-	274 860,96 €
CHANCAY	16 428,30 €	-4 200,00 €	-1 655,20 €	-11 223,35 €	-650,25 €*
LARCAY	204 693,22 €	-	-5 450,46 €	-	199 242,76 €
LA VILLE AUX DAMES	424 516,44 €	-	-	-	424 516,44 €
MONNAIE	179 942,07 €	-	-3 894,77 €	-30 986,00 €	145 061,30 €
MONTLOUIS	591 726,86 €	-	-1 475,52 €	-	590 251,34 €
REUGNY	8 566,55 €	-	-	-9 067,17 €	-500,62 €*

	Attribution de compensation 2018	Transfert de compétence INTERVENTIONS MUSICALES EN MILIEU SCOLAIRE	Transfert de compétence PLU DEPENSES 2018	Transfert de compétence ECLAIRAGE PUBLIC	Attribution de compensation provisoire 2019
VERETZ	-67 669,70 €	-	-1 377,90 €	-	-69 047,60 €*
VERNOU	102 092,03 €	-11 200,00 €	-2 471,80 €	-30 147,85 €	58 272,38 €
VOUVRAY	356 041,17 €	-5 137,00 €	-8 862,64 €	-47 606,00 €	294 435,53 €
TOTAL AC VERSEES	2 091 197,90 €	-20 537,00 €	-25 188,29 €	-129 030,37 €	1 916 442,24 €

* AC négative = AC versée par la commune à l'EPCI

➤ **PRECISE** que le montant des attributions de compensation provisoires pour 2019 sera notifié aux communes.

➤ **PRECISE** que le montant des attributions de compensation définitives pour 2019 sera calculé sur la base des prochains travaux de la CLECT, et ceci avant le 30 septembre 2019.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL23-2019 AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Monsieur Vincent MORETTE, 1er Vice-Président délégué aux Finances, à l'Evaluation des politiques publiques et au Contrôle de gestion de Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif lors de son adoption. Le comptable public est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Afin d'assurer une continuité de services jusqu'au vote du budget primitif, prévu le 28 mars 2019, il convient d'autoriser le Président à engager les dépenses dans les limites détaillées ci-après, pour chaque budget.

Budget principal de Touraine-Est Vallées :

Le total des crédits ouverts en 2018 (budget primitif + décisions modificatives) s'élève à 3.383.275,19 €. Les crédits ouverts pour 2019 avant le vote du budget ne peuvent excéder un montant total de 845.818 €.

Lors de sa séance du 31 janvier 2019, le conseil communautaire a déjà autorisé l'ouverture de crédits à hauteur de 81.200 € pour différentes opérations.

Cependant, il est nécessaire d'ouvrir les crédits complémentaires suivants :

Opération – objet de la dépense	Crédits à ouvrir
1007 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE Aide TPE Booster	1 650,00
10010 DIRECTION TECHNIQUE Travaux voiries ZA	33 000,00
<i>D'où :</i>	
<i>Pour mémoire : Crédits ouverts dans la délibération du 31/01/2019</i>	<i>81 200,00</i>
<i>Montant Total de Dépenses autorisées après les 2 délibérations</i>	<i>115 850,00</i>

Budget Déchets ménagers de Touraine-Est Vallées :

Le total des crédits ouverts en 2018 (budget primitif) s'élève à 544.648 €. Les crédits ouverts pour 2019 avant le vote du budget ne peuvent excéder un montant total de 137.412 €.

Lors de sa séance du 31 janvier 2019, le conseil communautaire a déjà autorisé l'ouverture de crédits à hauteur de 19.000 € pour de petits travaux et l'achat de matériel.

Cependant, il est nécessaire d'ouvrir les crédits complémentaires suivants :

Opération – objet de la dépense	Crédits à ouvrir
1006 DECHETS MENAGERS achats de bacs de collecte	49 000,00
<i>D'où</i>	
<i>Pour mémoire : Crédits ouverts dans la délibération du 31/01/2019</i>	19 000,00
<i>Montant Total de Dépenses autorisées après les 2 délibérations</i>	68 000,00

Budget Location de bâtiments de Touraine-Est Vallées :

Le total des crédits ouverts en 2018 (budget primitif) s'élève à 470.200 €. Les crédits ouverts pour 2019 avant le vote du budget ne peuvent excéder un montant total de 117.550 €.

Il est nécessaire d'ouvrir les crédits suivants :

Opération – objet de la dépense	Crédits à ouvrir
20011 BATIMENTS D'ACCUEIL Raccordement Bâtiment Circuit court	920,00
Montant Total de Dépenses autorisées	920,00

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, 1er Vice-Président délégué aux Finances, à l'Evaluation des politiques publiques et au Contrôle de gestion de Touraine-Est Vallées,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1,

Vu, le budget primitif et les décisions modificatives adoptées en 2018 par Touraine-Est Vallées pour son budget principal et ses budgets annexes,

Vu, la délibération du 31 janvier 2019 autorisant l'ouverture de crédits d'investissements,

Considérant, la nécessité de pouvoir engager certaines dépenses d'investissement complémentaires,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du budget primitif 2019, le Président ou son Vice-Président délégué aux Finances, à l'Evaluation des politiques publiques et au Contrôle de gestion, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, selon la répartition suivante :

Budget principal de Touraine-Est Vallées :

Opération – objet de la dépense	Crédits à ouvrir
1007 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE Aide TPE Booster	1 650,00
10010 DIRECTION TECHNIQUE Travaux voiries ZA	33 000,00
<i>D'où :</i>	
<i>Pour mémoire : Crédits ouverts dans la délibération du 31/01/2019</i>	81 200,00
<i>Montant Total de Dépenses autorisées après les 2 délibérations</i>	115 850,00

Budget Déchets ménagers de Touraine-Est Vallées :

Opération – objet de la dépense	Crédits à ouvrir
1006 DECHETS MENAGERS achats de bacs de collecte	49 000,00
<i>D'où :</i>	
<i>Pour mémoire : Crédits ouverts dans la délibération du 31/01/2019</i>	19 000,00
<i>Montant Total de Dépenses autorisées après les 2 délibérations</i>	68 000,00

Budget Location de bâtiments de Touraine-Est Vallées :

Opération – objet de la dépense	Crédits à ouvrir
20011 BATIMENTS D'ACCUEIL Raccordement Bâtiment Circuit court	920,00
Montant Total de Dépenses autorisées	920,00

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL24-2019 RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-Président de la Communauté Touraine-Est Vallées délégué aux Finances, à l'Evaluation des politiques publiques et au Contrôle de gestion, donne lecture du rapport suivant :

Si l'action des collectivités territoriales est principalement conditionnée par le vote de leur budget primitif, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le débat sur le rapport d'orientations budgétaires constitue la première étape de ce cycle.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires préfigurant les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et d'être informée sur l'évolution de la santé financière de la collectivité. Il donne aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité (grands équilibres budgétaires, choix majeurs en termes d'investissement, de recours à l'emprunt et d'évolution de la pression fiscale).

En application de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président présente au Conseil Communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat. Il est pris acte de ce débat par une délibération. La Loi NOTRe prévoit également que ce rapport comporte une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir prendre acte de la présente note qui constitue, pour le budget principal, le rapport sur les orientations budgétaires de l'année 2019, support du débat.

Dans un premier temps, il est nécessaire de rappeler le contexte national dans lequel s'inscrivent les projets locaux, présentés dans un second temps :

I/ PERSPECTIVES ECONOMIQUES : LES ENJEUX EXOGENES ET ENDOGENES A LA COMMUNAUTE TOURAINE-EST VALLEES

A - DONNEES SUR LE CONTEXTE BUDGETAIRE :

Environnement économique national :

Après une année 2017 marquée par une forte accélération de l'activité économique en France (+2,3%), la dynamique économique s'est affaiblie en 2018, le taux de croissance ne devant pas dépasser 1,5% en moyenne sur l'année. Pour 2019, les prévisions ont été légèrement revues à la hausse et s'établissent à +1,8%.

L'inflation s'est élevée à 2,1% en moyenne en 2018 en France. La remontée des prix du pétrole jusqu'en octobre explique en partie cette évolution. Le recul du prix du pétrole, ainsi que la suspension des hausses de taxes sur les carburants devraient fortement diminuer l'inflation en 2019 ; celle-ci est estimée à 1,2%, soit un retour à son niveau de 2017.

Pour ce qui concerne l'accès au crédit, les conditions demeurent très favorables avec des taux d'intérêts historiquement bas et un accès au crédit facilité pour les collectivités.

Rappels sur la Loi de programmation des finances publiques 2018-2022

Pour mémoire, sur la période 2014-2017, les collectivités territoriales ont été appelées à contribuer dans une proportion importante au redressement des comptes publics, par le biais de la diminution de la dotation globale de fonctionnement.

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 fixe des objectifs nationaux d'augmentation des dépenses publiques, par catégorie de collectivités. A périmètre constant, il est demandé aux administrations publiques un objectif national maximal de +1,2% de leurs dépenses de fonctionnement et une baisse du besoin de financement de 13 milliards d'euros sur la durée de la loi de programmation (c'est-à-dire à échéance 2022). Pour atteindre ces objectifs, des contractualisations sont prévues entre l'Etat et les collectivités dont les dépenses de fonctionnement sont supérieures à 60 millions d'euros, ou les collectivités volontaires, avec des objectifs contraignants.

L'Etat demande donc aux collectivités territoriales un effort de maîtrise de leurs dépenses, et un effort d'excédent de financement (c'est-à-dire un désendettement).

Touraine-Est Vallées n'est à l'heure actuelle pas concernée par ce dispositif de contractualisation.

Loi de finances pour 2019

La loi de finances pour 2019 poursuit le dispositif de dégrèvement de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Ceci est donc neutre pour le budget des collectivités, l'Etat prenant la place des contribuables dégrévés pour le paiement de cette taxe.

Comme en 2018, la revalorisation des bases servant d'assiette au calcul de la fiscalité locale est automatisée et calquée sur le taux d'inflation (soit 2,2% retenu pour 2019).

Une réforme de la dotation d'intercommunalité est par ailleurs décidée, avec des mécanismes de garantie qui devraient impacter Touraine-Est Vallées sur une très légère hausse. Par ailleurs, les modalités de calcul du Coefficient d'intégration fiscale seront modifiées en 2020 (prise en compte des redevances d'assainissement) et 2026 (prise en compte des redevances d'eau potable).

C'est dans ce contexte que se prépare le budget primitif 2019 de la Communauté Touraine-Est Vallées.

B – LES ENJEUX ENDOGENES A LA COMMUNAUTE TOURAINE-EST VALLEES

Au 1^{er} janvier 2017, les Communautés de Communes de l'Est Tourangeau et du Vouvrillon ont fusionné et sont devenues la Communauté Touraine-Est Vallées. Une fusion budgétaire et comptable a été effectuée. Par ailleurs, depuis 2017, des harmonisations de compétences ont également été opérées sur le territoire.

Certaines compétences ont été étendues :

- Compétence Eclairage public, transférée à Touraine-Est Vallées
- Compétence Intervention musicales en milieu scolaire

Leur prise en charge sur le budget est neutralisée financièrement par l'impact sur les attributions de compensations.

Les principaux changements attendus par rapport à l'exercice 2018 sont :

- L'ouverture de la piscine pour une saison estivale plus longue,
- L'exercice de la compétence Eclairage public étendue aux 10 communes,
- L'exercice de la compétence Intervention musicales en milieu scolaire étendue aux 10 communes,
- La mise en œuvre de la taxe GEMAPI et la prise en compte de nouvelles dépenses liées à cette compétence

II/ EVOLUTION PREVISIBLE DES PRINCIPAUX POSTES BUDGETAIRES POUR 2019

A – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1/ Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de la section de fonctionnement pourraient s'élever à un montant total d'environ 15.960.000€ (hors opérations d'ordre).

Au sein des recettes de fonctionnement, on trouve les recettes suivantes :

a. Les produits des services et du domaine.

Dans ce chapitre, estimé à ce jour à environ 2.000.000 €, se trouvent :

- Le produit tiré des régies des services intercommunaux : petite enfance, périscolaire, enfance jeunesse, école de musique, aires d'accueil des gens du voyage et piscine, prestations du bureau d'études. Environ 1.280.000 €
- Le remboursement, par les communes du territoire, des différentes mises à disposition d'agents : mise à disposition des services communs Ressources humaines (Larçay et Montlouis-sur-Loire) et Finances (Montlouis-sur-Loire), mise à disposition d'agents pour les temps de pause méridienne et d'activités périscolaires (TAP), mise à disposition d'un agent du bureau d'études (Montlouis-sur-Loire) et mises à disposition d'agents à l'Office de tourisme Montlouis-Vouvray. Environ 720.000 €

Ce chapitre de recettes peut être impacté par les décisions en matière de gestion de la compétence périscolaire du mercredi.

b. Les impôts et taxes.

Actuellement, les recettes totales attendues en matière d'impôts et taxes s'établissent à environ 10.245.000€ et se répartissent de la façon suivante :

Recettes de fiscalité – Chapitre 73	BP 2018 (en euros)	Réalisé 2018 (en euros)	Orientations 2019 (en euros)
Taxe d'habitation	4 430 000	4 409 602	4 515 450
Taxe sur le foncier non bâti	22 900	23 025	23 000
Taxe sur le foncier bâti	340 100	343 120	351 350
Taxe additionnelle sur le foncier non bâti	43 700	43 405	43 400
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	2 146 000	2 151 670	2 192 350
Rôles supplémentaires		153 795	
Cotisation sur la Valeur Ajoutée (CVAE)	1 895 900	1 803 258	1 731 000
TASCOM	532 000	552 055	552 000
IFER	565 000	576 636	576 000
Taxe GEMAPI			100 000
Taxe de séjour	63 000	79 698	90 000
Attribution de compensation reçue	67 670	67 670	70 200
Total	10 111 770	10 203 934	10 244 750

Pour mémoire, les services fiscaux notifieront les bases 2019 courant mars.

Les recettes attendues sont donc estimées de façon prudente, notamment du fait des écarts constatés en 2018 entre les prévisions Direction Générale des Finances Publiques de CVAE et les notifications définitives.

Les orientations budgétaires tiennent compte des décisions prises en matière d'arbitrage de taux de fiscalité au cours de l'année 2017, ainsi que de la mise en œuvre de la taxe GEMAPI pour un produit de 100.000 €.

Rappel des taux votés :

- Taxe d'habitation : vote d'un taux de 8,92%,
- Taxe sur le foncier bâti : vote d'un taux de 1%,
- Taxe sur le foncier non bâti : vote du taux moyen pondéré de 2,47%,
- Cotisation foncière des entreprises : vote du taux moyen pondéré de 22,01% avec une durée d'intégration progressive de 6 ans à compter de 2017 ; vote de nouvelles tranches de cotisations minimales,
- TASCOM : vote d'un coefficient multiplicateur de 1,1.

c. Les dotations et participations.

Ce chapitre de recettes évalué à jour à 3.650.000 € comprend notamment :

- La dotation globale de fonctionnement, pour un montant d'environ 1.380.000 €. La notification définitive du montant des dotations interviendra en mars ou en avril 2019. Rappelons que la DGF intercommunale est composée de 2 lignes : dotation de compensation, écrêtée chaque année, et dotation d'intercommunalité, liée au coefficient d'intégration fiscale et donc fonction des transferts de compétences et transferts de charges liés,

Les participations d'autres financeurs, principalement la CAF pour les compétences Petite Enfance (en augmentation), Enfance jeunesse (en diminution) et Accueil des gens du voyage ; et le Conseil Départemental pour l'Ecole de Musique. Ces aides sont actuellement évaluées à un montant total de près de 2.020.000€. Ce poste de recettes peut être impacté par les décisions en matière de gestion de la compétence périscolaire du mercredi.

- Les compensations d'exonérations fiscales décidées et versées par l'Etat, pour un montant estimé à 230.000 € environ.

d. Les autres recettes de fonctionnement.

Ces dernières seront principalement composées :

- Des atténuations de charges (environ 30.000 €) correspondant au remboursement de certaines charges de personnel,
- De produits exceptionnels (notamment des remboursements d'assurances).

Les recettes de fonctionnement sont également constituées de recettes d'ordre pour l'amortissement des subventions reçues et la comptabilisation des travaux effectués en régie par les agents techniques. Ces montants seront affinés dans les semaines à venir.

Enfin le budget sera voté en intégrant la reprise des résultats constatés en 2018. Le compte administratif est actuellement en préparation.

2/ Les dépenses de fonctionnement

Le cadre de la préparation budgétaire s'inscrit dans une volonté de maîtrise de l'ensemble des dépenses de fonctionnement, afin de limiter le risque d'effet de ciseau entre l'évolution des recettes et des dépenses de fonctionnement.

La préparation budgétaire se réalise en passant en revue l'ensemble des comptes budgétaires de chaque direction, pour l'ensemble des compétences portées par la Communauté Touraine-Est Vallées. Cette optimisation des dépenses de fonctionnement a constitué, comme chaque année, une priorité affirmée par une lettre de cadrage transmise à chaque direction.

Cette préparation détaillée doit permettre d'optimiser les dépenses courantes dans certains domaines, tout en prenant en compte le niveau incompressible des dépenses pour d'autres secteurs. Par ailleurs, une réflexion permanente sur les pratiques d'achat et sur les méthodes et habitudes de travail est réalisée, notamment dans le cadre des harmonisations de compétences.

Les dépenses réelles de la section de fonctionnement pourraient s'élever à un montant total d'environ 15.000.000 € (hors opérations d'ordre).

a. Les charges à caractère général

On estime que les charges à caractère général pourraient s'établir à environ 3.700.000 €. Ce chiffre sera affiné dans les semaines à venir.

La préparation budgétaire est le moment de s'interroger sur chaque dépense, tant dans son montant que dans sa pertinence. L'évolution de chacun de ces postes est variable, notamment en fonction des augmentations tarifaires connues ou anticipées, ou bien des résultats d'appels d'offres sur de nouvelles consultations pour des prestations de services.

Ce chapitre ne sera pas identique à celui voté en 2018. En effet, quelques spécificités peuvent être notées :

- Prise en compte de la compétence Eclairage public, pour les communes du nord du territoire, pour un budget annuel d'environ 130.000 €,
- Ouverture de la piscine intercommunale en 2019 sur une période plus longue que la saison estivale 2019, avec une gestion déléguée,
- Augmentation du nombre d'enfants accueillis dans les accueils périscolaires et centres de loisirs, d'où une augmentation des dépenses liées (alimentation, etc),
- Prise en compte de nouvelles dépenses relatives au Plan Climat et au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI).

b. Les charges de personnel

Ce poste de dépenses pourrait s'établir à un montant de 6.739.000€ pour 2019 et représenterait environ 45% des dépenses réelles de fonctionnement prévisionnelles.

Pour 2019, plusieurs éléments sont notamment à prendre en compte :

- La mise en œuvre du RIFSEEP, pour une enveloppe supplémentaire de 120.000 € environ.
- Les impacts du PPCR (Parcours professionnels, carrières et rémunérations), protocole national qui entraîne un reclassement de certains grades et une revalorisation des grilles indiciaires afin de mieux reconnaître l'engagement des agents.
- Le glissement vieillesse technicité qui correspond à l'évolution naturelle de la carrière des agents,
- Le remplacement d'agents (notamment pour 5 congés maternité identifiés),
- La mise au stage de 5 agents dans le cadre de la politique de titularisation des animateurs,
 - Est également comprise dans ce chapitre une somme d'environ 300.000€ pour les remboursements aux communes des mises à disposition d'agents (notamment pour la compétence enfance-jeunesse ou pour des services mis à disposition : informatique, communication).

Face à ces dépenses, c'est un montant total d'environ 750.000€ qui sera comptabilisé en recettes, au titre de :

- Refacturations de mise à disposition de personnel : Enfance-Jeunesse, Direction Commune des Ressources Humaines et Direction Commune des Services Financiers, bureau d'études, mise à disposition de 2 agents à l'EPIC Tourisme,
- Recettes d'Etat pour les emplois aidés.

La répartition des effectifs est la suivante au 1^{er} janvier 2019 :

- 135 agents titulaires (contre 123 au 1^{er} janvier 2018),
- 62 agents contractuels non titulaires (contre 77 en 2018),
- 1 emploi d'avenir (2 en 2018)
- 1 agent en contrat PEC (6 agents en CAE en 2018),
- 0 apprenti (1 en 2018)

Toutes catégories confondues et tous emplois, tous services et tous budgets confondus, la communauté Touraine-Est Vallées emploie 47 hommes et 153 femmes.

Il convient de rappeler que la Communauté Touraine-Est Vallées a instauré les 1.607 heures annuelles de temps de travail dès le 1^{er} janvier 2018.

Par ailleurs, et comme chaque année, les effectifs peuvent être amenés à évoluer en fonction des orientations politiques en matière d'harmonisation des compétences, ainsi que dans les services pour lesquels des normes d'encadrement existent (nombres d'enfants accueillis sur les multi-accueils, sur les centres de loisirs et dans les écoles de musique).

c. Les autres dépenses de fonctionnement.

Ces charges sont principalement constituées :

- Des subventions versées au monde associatif local. Elles sont notamment composées des subventions versées aux associations à qui sont déléguées certaines compétences sur des communes du territoire :
 - Compétence Enfance jeunesse et Petite Enfance : communes de La Ville-aux-Dames et de Montlouis-sur-Loire,
 - Compétence Ecole de Musique et Culture : territoire de l'ex-Communauté de Communes du Vouvrillon,
- D'une subvention d'équilibre versée à l'Office de tourisme Montlouis-Vouvray : Touraine Val de Loire. Il convient également de rappeler que l'intégralité des recettes de taxe de séjour (90.000 € attendus en 2019) est reversée à l'EPIC,
- De l'attribution de compensation reversée aux communes : 1.986.600 € estimés à ce jour sur la base des attributions de compensation prévisionnelles.
Ce montant est inférieur à celui versé en 2018 en raison des transferts de compétences Eclairage public, Interventions musicales en milieu scolaire, Gestion des PLU,
- Du reversement au titre du FNGIR, pour un total de 1.369.292 €, montant inchangé,
- Des charges financières (remboursement des intérêts d'emprunts) : 110.000€ environ. Un point détaillé de la dette est présenté ci-après.

Les dépenses de fonctionnement sont également constituées de dépenses d'ordre, les dotations aux amortissements, qui participent en recettes d'investissement à la composition de l'autofinancement.

B – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1. Les dépenses d'investissement

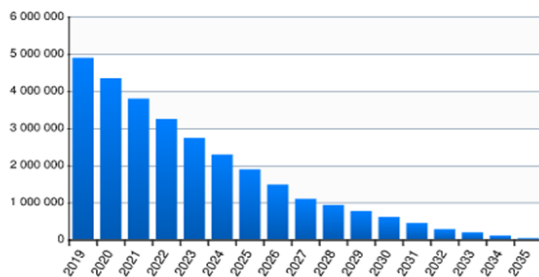
Au sein de la section d'investissement, on trouve deux grands types de dépenses :

- Le remboursement du capital de la dette, qui devrait s'élever à environ 550.000 € en 2019. Rappelons qu'en 2018 aucun emprunt nouveau n'a été souscrit.

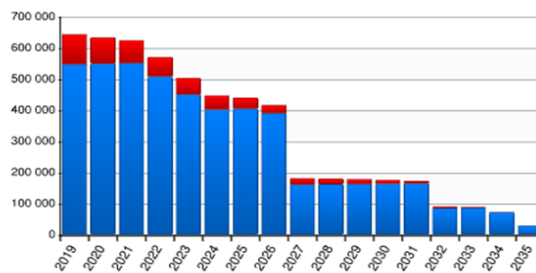
L'encours de dette s'élève à 4.890.400 € au 1^{er} janvier 2019, pour un taux moyen de 2,10%, classé intégralement 1A sur la Charte de bonne conduite, et réparti à 63% sur du taux fixe.

Le profil d'extinction de l'encours actuel est le suivant (graphique de gauche), ainsi que les flux annuels de remboursement (graphique de droite : en rouge les intérêts, en bleu le capital) :

Evolution du CRD



Flux de remboursement



- Le second poste de dépenses en investissement est composé des dépenses d'équipement.

Trois types de dépenses d'équipement peuvent être identifiés :

- La prise en compte des restes à réaliser 2018, ainsi que la réinscription de crédits votés en 2018 mais qui n'ont pas pu être comptabilisés en tant que RAR car non engagés juridiquement. On trouve notamment ici les crédits relatifs à la fin du projet Espace jeunes – Ecole de musique.
- La prise en compte des dépenses relatives aux Plans locaux d'urbanisme des communes, remboursés par les communes en année N+1 par le biais des modifications d'attribution de compensation,
- Les nouveaux projets d'équipement. Ces projets ne sont pas encore arbitrés, mais devront s'inscrire dans une enveloppe globale de 2.000.000 €.

On trouve ici les crédits relatifs au projet de Multi-accueil à La Ville aux Dames, le déploiement du numérique sur le territoire selon le calendrier établi, des travaux d'éclairage public, des travaux de voiries dans les zones d'activités, le renforcement de la digue dans le cadre du Plan Loire (seconde tranche), des équipements pour les services. La période qui suivra la tenue du débat sur le rapport d'orientation budgétaire permettra de préciser ces choix, dans le respect de l'enveloppe globale, sous réserve de la confirmation de l'obtention de certaines subventions d'investissements.

2. Le financement des investissements

Outre les ressources propres d'investissement telles que l'épargne nette de l'exercice, le report de l'excédent 2018 et les dotations aux amortissements, seront inscrites les recettes d'investissement suivantes :

- Le FCTVA, qui pourrait s'élever à un peu plus de 620.000 € en fonction du programme d'investissement définitif, et qui est versé à l'EPCI au cours de l'année N par les services préfectoraux (déclaration trimestrielle) ; sont notamment attendus en 2019 des soldes de FCTVA 2018,
- Les subventions reçues de la part de co-financeurs, en fonction des projets d'équipements qui seront définitivement retenus,
- La cession du bâtiment qui accueillait le siège communautaire de l'ancienne Communauté de Communes du Vouvrillon, pour un montant de 750.000€ (inscription budgétaire en investissement, réalisation en fonctionnement).

Au vu de ces éléments et en fonction des choix d'investissement définitifs et des derniers arbitrages au sein de la section de fonctionnement, aucun besoin d'emprunt ne serait nécessaire pour l'exercice budgétaire 2019.

3. Les ratios financiers

Selon les orientations budgétaires évoquées plus haut, les épargnes se situeraient fin 2019 aux niveaux suivants :

- Épargne de gestion (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts de la dette et hors cessions) : environ 1.070.000€,
- Épargne brute (épargne de gestion – intérêts de la dette) : environ 960.000€,
- Épargne nette (épargne brute – remboursement du capital de la dette) : environ 410.000€.

Ajoutée au fonds de roulement 2018, cette somme contribuera au financement des investissements 2019.

III. ELEMENTS DE PROSPECTIVE FINANCIERE POUR LA PERIODE 2017-2022

La prospective financière est un travail de projection des grands équilibres budgétaires de la Communauté Touraine-Est Vallées.

Des hypothèses sont faites sur l'évolution des sections de fonctionnement et d'investissement, afin de vérifier l'impact de ces hypothèses sur la santé financière du budget.

D'une manière générale, pour les années à venir, plusieurs objectifs se combinent :

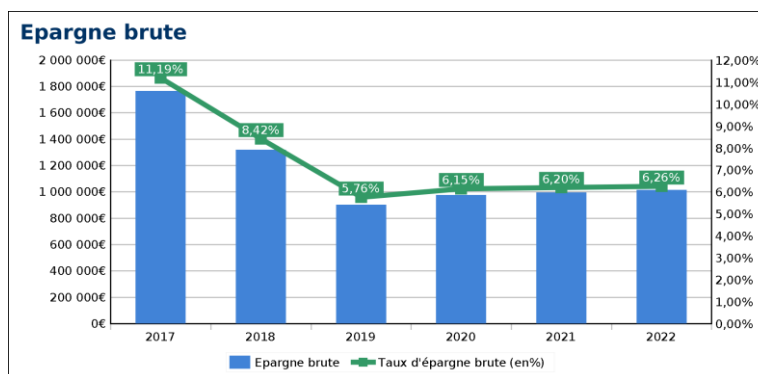
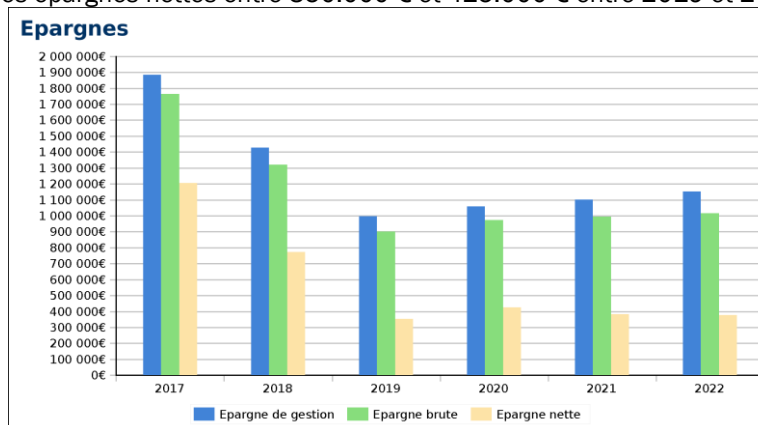
- Avoir une gestion efficiente des dépenses de fonctionnement et une optimisation des recettes afin de renforcer l'autofinancement. Cette maîtrise de la section de fonctionnement permet de maintenir des niveaux d'épargne, qui eux-mêmes permettent de conserver une capacité à investir et une santé financière équilibrée,
- Conserver un ratio de désendettement en deçà du seuil d'alerte. Pour mémoire, le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle ; la loi de programmation des finances publiques 2017-2022 fixe un seuil de 12 années pour ce ratio.
- Adapter les projets d'investissement à la capacité de financement, tout en tenant compte de l'impact des investissements sur la section de fonctionnement

Un travail de prospective financière est mené tout au long de l'année, avec une actualisation plus poussée dans le cadre de la préparation des orientations budgétaires. Les principales hypothèses de travail ont été les suivantes :

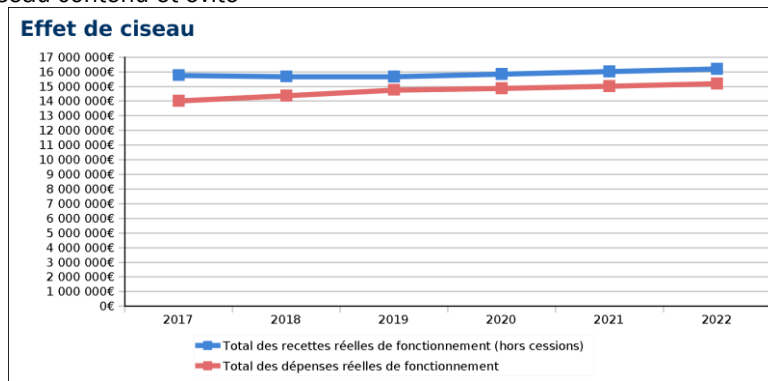
- Une maîtrise de l'augmentation des dépenses de fonctionnement. Augmentation limitée à +1% sur les charges à caractère général et +1,5% sur les charges de personnel pour la période. Il convient de noter que les impacts des transferts de compétence sont neutralisés par le biais des modifications d'attributions de compensation,
- En parallèle, des enveloppes consacrées aux nouveaux projets d'investissement pour 2019-2022 s'élevant à 2.000.000 € annuellement,
- Le seul dynamisme des recettes fiscales est lié au dynamisme des bases.

Au vu de ces hypothèses, les tendances se présentent donc ainsi :

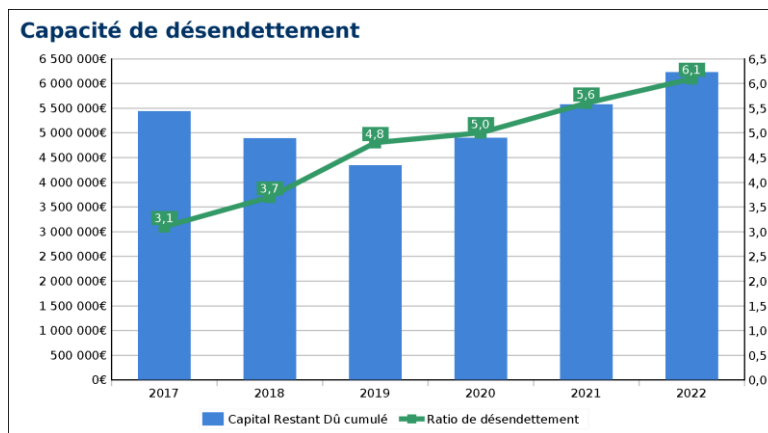
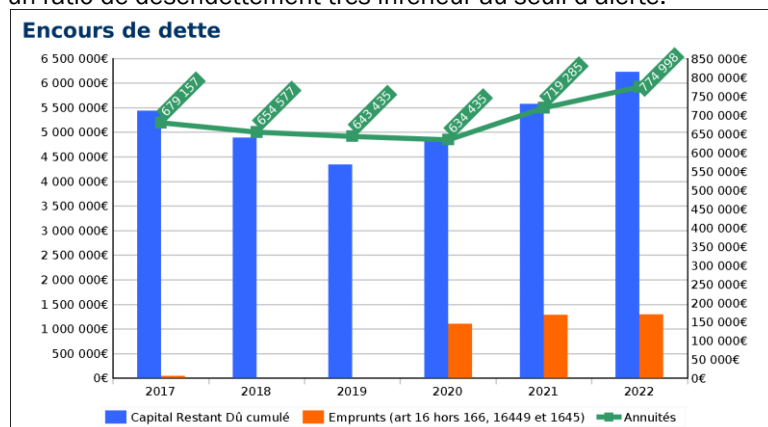
- Un maintien des épargnes nettes entre 350.000 € et 425.000 € entre 2019 et 2022



- Un effet de ciseau contenu et évité



- Le maintien d'un ratio de désendettement très inférieur au seuil d'alerte.



Les orientations financières retenues pour les années à venir sont donc les suivantes : une augmentation limitée à +1% sur les charges à caractère général et +1,5% sur les charges de personnel pour la période (sous condition de neutralisation des impacts des transferts de compétence par le biais des attributions de compensation), et une enveloppe annuelle d'investissement de 2.000.000 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires pour le budget principal de la Communauté Touraine-Est Vallées.

Départ de Monsieur SERER et Madame DEPLOBIN.

M. Pierre DOURTHE : Merci, Vincent. Y a-t-il des questions ? Il est vrai qu'on en a déjà beaucoup débattu. Monsieur NOURRY.

M. Jacky NOURRY : Des remarques simplement. C'est vrai qu'on en a beaucoup débattu. Sur l'épargne nette, on note un léger fléchissement à la hausse qui est rassurant. Il faudra surtout le concrétiser et être très, très vigilant. A partir de 2020, il risque effectivement de rebaisser car il faudra trouver des nouveaux financements, il y aura de l'emprunt. Ce sera une autre orientation en 2020 avec les échéances que chacun sait.

Un point, noyé dans les millions, m'inquiète et me vexe un peu, Gemapi. On ne met que 100 000 euros effectivement. Il faut se souvenir que, dans ce conseil, on a voté une délibération il y a quelque temps. Je ne sais pas ce qu'elle a donné d'ailleurs, on ne nous a pas informés ou je n'ai pas été informé. Le conseil s'est prononcé un peu contre une malveillance de l'État en disant que Gemapi était mal approprié. On a voté une délibération qu'on a envoyée à l'État ; je ne sais pas ce que cela a donné. On commence à mettre le doigt dans l'engrenage. On met 100 000 euros. On sait très bien que demain on aura tout l'entretien à faire en ce qui concerne l'eau, que ce soit la Loire ou le Cher ou les affluents. Pour moi, c'est un début de budget qu'on ne maîtrise pas du tout. J'aimerais savoir où l'on va dans le sens où la majorité du conseil s'est prononcé, à un moment donné, contre Gemapi.

M. Pierre DOURTHE : Y a-t-il d'autres questions ?

M. Vincent MORETTE : Je vais juste donner un élément de réponse - non pas pour répondre directement à votre question - parce que c'est une interrogation que beaucoup peuvent avoir. Ce à quoi je m'engage, c'est, dans le budget qui vous sera proposé, d'isoler les dépenses qui sont liées à cette nouvelle compétence Gemapi, avec un objectif que ces nouvelles dépenses liées à la compétence Gemapi rentrent dans l'enveloppe des 100 000 euros qui a été dégagée par les nouvelles recettes. Je ne réponds pas à votre question mais je ferai un focus spécifique sur les dépenses Gemapi. Vous avez raison, Monsieur NOURRY, c'est une inquiétude de tout le monde, moi le premier, de savoir ce que cela va devenir, comment cela va évoluer. Pour que le conseil communautaire puisse suivre ces dépenses, il faut déjà savoir ce qu'en 2019 on a identifié comme étant lié à cette nouvelle compétence Gemapi. On sortira les dépenses liées à la nouvelle compétence Gemapi en vous montrant quelles sont les dépenses réelles qui seront au regard des 100 000 euros de recettes nouvelles. Quand on aura fait ce travail, déjà cela nous donnera une petite idée de la façon dont cela peut éventuellement évoluer. C'est tout ce que je peux vous dire actuellement au niveau budgétaire. Je ne réponds pas sur l'aspect politique de la question Gemapi. Sur l'aspect financier, vous aurez ces informations extraites du reste, ce ne sera pas noyé, comme vous dites, dans les millions.

M. Pierre DOURTHE : Concernant l'autre question, nous avons voté effectivement une délibération. Pour l'instant, nous n'avons pas de retour des services de l'État, cela suit son chemin. Toutes les collectivités actuellement sont un peu vent debout. Il y a d'autres courriers en préparation, d'autres débats. Je ne peux pas en dire plus.

M. Alain BENARD : Par rapport à Gemapi, j'ai été plus loin. J'ai rencontré tous les parlementaires, députés et sénateurs pour faire remonter l'information. Je me suis aussi rapproché de l'association des maires pour faire remonter l'information. Actuellement, il y a un mouvement qui parle d'inégalité fiscale, et c'est justement un bon exemple d'inégalité fiscale. Je ne parle pas de prendre ou pas la compétence, je parle simplement du mode de calcul de la taxe Gemapi. Il y a une injustice fiscale flagrante. J'ai fait remonter les informations via tous nos parlementaires. J'espère voir la Préfète pour lui en parler aussi. Je lui en avais déjà parlé une fois. Elle m'avait dit que ce serait bien qu'on lui envoie la délibération avec un petit mot. Je ne sais pas si cela a été fait à notre niveau. Je n'ai pas de nouvelles. Je continue à suivre mon dossier, on en reparlera, je vous dirai ce qu'il en est.

M. Pierre DOURTHE : Il n'y a pas eu que ce courrier. On avait déjà fait remonter aux députés et notamment à la ministre, Madame GOURAULT, des courriers. Chacun y va de son chemin, de ses idées. On en est là.

M. Jacky NOURRY : Dans la mesure où l'on fait remonter à nos représentants élus, j'aimerais bien savoir quelle est leur position. Si c'est une chambre d'enregistrement, on sait ce que cela donne. Si vraiment, ils adhèrent et qu'ils nous défendent, on aimerait le savoir.

M. Pierre DOURTHE : Il faudra leur demander déjà. Personnellement, quand on leur demande, ils nous promettent qu'ils vont agir. Après, cela monte au gouvernement. On n'a pas de retours pour l'instant. Je crois que c'est un sujet qui est très compliqué.

S'il n'y a pas d'autres questions, nous allons prendre acte que le débat a eu lieu. Quels sont les conseillers communautaires qui s'abstiendraient ? Qui voteraient contre ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-Président de la Communauté Touraine-Est Vallées délégué aux Finances, à l'Evaluation des politiques publiques et au Contrôle de gestion,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1 relatif au débat sur les orientations générales du budget,

Vu, le règlement intérieur du Conseil Communautaire et notamment son article 17,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

➤ **DONNE ACTE** de l'organisation d'un débat sur les orientations budgétaires 2019 pour le budget principal de la Communauté Touraine-Est Vallées.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL25-2019 RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019 DU BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS

Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-Président de la Communauté Touraine-Est Vallées délégué aux Finances, à l'Evaluation des politiques publiques et au Contrôle de gestion, donne lecture du rapport suivant :

Si l'action des collectivités territoriales est principalement conditionnée par le vote de leur budget primitif, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le débat sur le rapport d'orientation budgétaire constitue la première étape de ce cycle.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires préfigurant les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et d'être informée sur l'évolution de la santé financière de la collectivité. Il donne aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité (grands équilibres budgétaires, choix majeurs en termes d'investissement, de recours à l'emprunt et d'évolution de la pression fiscale).

En application de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président présente au Conseil Communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat. Il est pris acte de ce débat par une délibération. La Loi NOTRe prévoit également que ce rapport comporte une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir prendre acte de la présente note qui constitue, pour le budget annexe Déchets ménagers, le rapport sur les orientations budgétaires de l'année 2019, support du débat.

A- RAPPEL DU CONTEXTE GENERAL

Dans le cadre de la fusion des deux territoires au 1^{er} janvier 2017, une harmonisation de la structure comptable a été rendue nécessaire et un budget annexe spécifique a été créé retraçant les opérations dédiées aux déchets ménagers de la Communauté Touraine-Est Vallées.

1. Fiscalité

La Communauté de Communes du Vouvillon et la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau appliquaient chacune sur leur territoire la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères. Depuis l'année 2017, ce sont les zonages des anciens territoires qui s'appliquent et qui continueront à s'appliquer tant que la TEOM ne sera pas réinstituée par Touraine-Est Vallées.

De même, les exonérations de TEOM délibérées en 2016 par chaque EPCI continuent de s'appliquer tant que la TEOM n'a pas été réinstituée.

Aucun changement de zonage ou d'exonération ne peut être effectué pour l'instant.

En revanche, les taux de TEOM peuvent être modifiés.

Pour mémoire, suite à la fusion, la TEOM devra être réinstituée par délibération du conseil communautaire avant le 15 octobre 2021 au plus tard, pour une application au 1^{er} janvier 2022.

2. Résultats de l'exercice 2018

Les résultats 2018 du budget annexe Déchets ménagers, ainsi que les restes à réaliser, seront repris dans le budget 2019 pour un solde total (fonctionnement et investissement, RAR déduits) d'environ 56.000 € (le compte de gestion et le compte administratif sont en cours de réalisation). Ils participeront ainsi à l'équilibre du budget annexe.

B - LES PREVISIONS BUDGETAIRES 2019

1. Section de fonctionnement

a. Recettes de fonctionnement

Outre les résultats reportés de 2018, les recettes seront composées principalement :

- Du produit de la TEOM, pour un montant estimé à 3.581.500 € pour l'ensemble du territoire. Cette estimation est calculée sur une augmentation des bases de +2,5%, estimation liée au dynamisme des constructions de nouveaux logements sur le territoire et à la revalorisation annuelle des bases décidée par l'Etat,
- Des recettes liées au tri des déchets (emballages, papier, verre, ...) : 852.150 €,
- Des produits liés au traitement des déchets : 104.200 €,
- Des produits liés aux opérations de prévention : 14.500 €.

b. Dépenses de fonctionnement

Les dépenses sont composées de :

- Environ 174.000 € de charges de personnel, correspondant à la rémunération de 5 agents, ainsi qu'au remboursement des charges au budget principal pour les missions support (finances et ressources humaines). Les agents sont 4 agents titulaires et 1 agent en emploi aidé Parcours Emploi Compétences (PEC).
- Environ 4.410.000 € de charges à caractère général.

Ces charges augmentent de façon importante, certains marchés étant soumis à des augmentations allant jusqu'à +6%. Les charges à caractère général peuvent être détaillées selon les grandes thématiques suivantes :

- Dépenses liées à la collecte en apport volontaire : 840.000 €,
- Dépenses liées à la collecte en porte à porte : 1.677.000 €,
- Dépenses liées au traitement des déchets : 1.042.000 €,
- Dépenses liées au tri des déchets : 384.000€,
- Dépenses liées au transport des déchets : 211.000 €.

Toutes ces prévisions seront affinées dans les semaines à venir.

Enfin, seront également intégrées les dotations aux amortissements, qui participeront au financement des dépenses d'investissement.

1. Section d'investissement

a. Dépenses d'investissement

Outre les restes à réaliser reportés de l'exercice 2018, différentes dépenses seront proposées au budget primitif 2019 et arbitrées dans les semaines à venir.

Parmi celles-ci, les projets suivants sont envisagés : travaux d'aménagements sur les deux déchetteries, achats de colonnes enterrées et aériennes, poursuite de la dotation en bacs jaunes sur le nord du territoire.

Une enveloppe de 19.000 € est également à ré-inscrire en 2019 puisque les dépenses n'ont pas pu être réalisées et engagées juridiquement sur l'exercice 2018 tels que les travaux pour la gestion informatisée de l'accès des déchetteries.

Par ailleurs, seront inscrits 63.000 € au titre du solde de la participation au financement du Centre de tri interdépartemental.

C'est une enveloppe d'environ 350.000 € de dépenses d'équipement qui est projetée à ce jour.

b. Recettes d'investissement

Outre les résultats excédentaires 2018, les recettes se composent principalement du FCTVA attendu sur les investissements et de l'amortissement des immobilisations.

De plus, des fonds de concours versés par les communes membres de l'EPCI peuvent être envisagés à hauteur de 64.000 € pour la participation au financement des colonnes.

Néanmoins, afin d'assurer le financement de la totalité des investissements prévus, et en fonction du montant total des dépenses retenues, il sera nécessaire de recourir à l'emprunt en 2019, ce qui n'a finalement pas été le cas en 2018.

Le budget annexe Déchets ménagers n'est actuellement pas endetté ; le montant maximum envisagé pour 2019 est fixé à un niveau de 250.000 €.

C – DONNEES DE PROSPECTIVE FINANCIERE

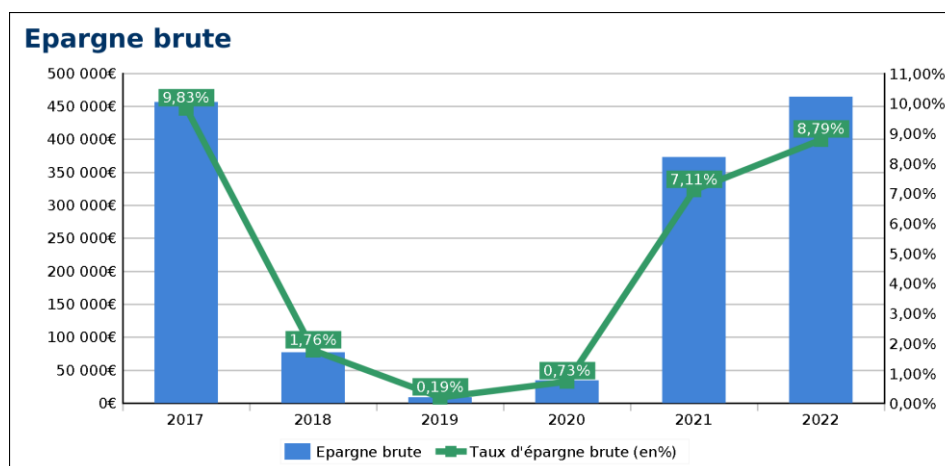
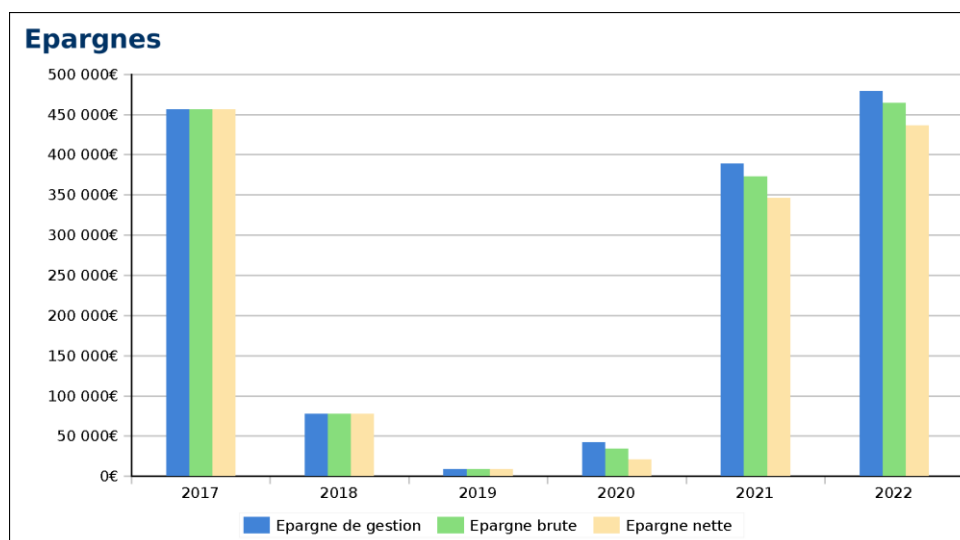
Un travail de prospective financière a été réalisé sur le budget Déchets Ménagers début février 2019.

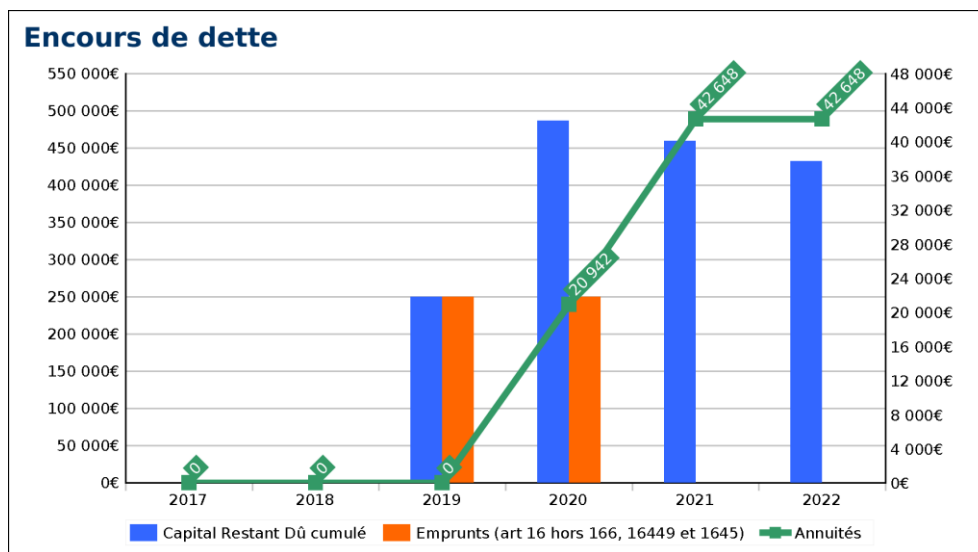
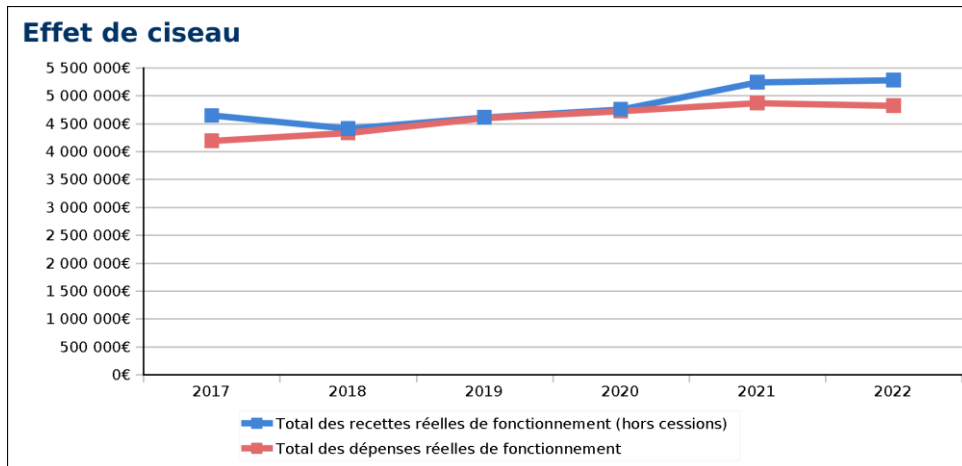
Les principales hypothèses de travail retenues, à partir de 2020 et jusqu'en 2022, sont les suivantes :

- Evolutions annuelles de +2,5% des charges à caractère général (chapitre 011) et +1,5% des charges de personnel (chapitre 012),
- Enveloppes de 400.000 € par an pour les nouveaux projets d'investissement,
- Nouvelles recettes de fonctionnement attendues à partir de 2021 avec la mise en place de la redevance spéciale pour la collecte des déchets non ménagers, et de l'extension de la consigne de tri pour le plastique.

Les impacts de cette projection financière sont présentés dans les graphiques suivants.

Outre le besoin d'emprunt de 250.000 € estimé pour 2019, un second emprunt de 250.000 € serait nécessaire en 2020. En 2021, les recettes nouvelles en fonctionnement permettraient de stopper l'effet ciseau.





Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires pour le budget annexe Déchets ménagers de la Communauté Touraine-Est Vallées.

M. Pierre DOURTHE : Y a-t-il des questions ? Monsieur NOURRY.

M. Jacky NOURRY : Des questions et des interrogations. D'abord, un constat un peu collatéral à ce que vous venez de dire au niveau des déchets, des ordures si je peux m'exprimer ainsi. On constate une incivilité grandissante de nos concitoyens sur les déchets au bord des routes. Je voyais aujourd'hui la DDT qui collectait les déchets en bord de routes sur notre secteur. Des routes vont être concernées où la DDT ne passera pas. C'est un sac de 50 litres tous les 50 mètres. C'est affolant, c'est honteux.

Une interrogation. Nos routes sont également aussi sales que les départementales. Est-ce qu'on prévoit de ramasser tous ces déchets qui sont une nuisance visuelle au niveau touristique et autres, et au niveau de chacun. C'est inadmissible et cela a un coût que je ne vois nulle part. Il faudra bien l'intégrer à un moment donné. C'est une incivilité inadmissible.

Monsieur le Vice-Président aux finances, on peut se satisfaire, comme vous l'avez dit, d'une bonne recette au niveau du tri, pas loin du million ; 21 % des dépenses, c'est bien, c'est même très bien. Par contre, à mon humble niveau, je pense que c'est quelque chose qu'on peut améliorer. Il y a déjà une recette qui nous échappe, qui est assez importante : la recette au niveau des matériaux comme le fer, les métaux. Bien qu'il y ait des panneaux d'interdiction, on voit toujours des gens du voyage qui stationnent à côté de la déchèterie sans que personne ne dise rien. Avant le dépôt à la déchèterie, ils collectent une grande partie des métaux. Par ailleurs, depuis des années, au Pas d'Amont, qui est préposé aux ordures ménagères et à la déchèterie, il y a un trou béant qui n'est pas pour les passages de ragondins mais par lequel des êtres humains passent régulièrement toutes les nuits et viennent se servir dans les bacs de métaux. Si quelques personnes en doutent, il suffit d'aller à la déchèterie voir où ils passent ; le passage est bien utilisé. On a une perte énorme de ce côté-là. C'est comme pour la barrière qui n'a jamais été remise, qui fait que cela nécessite une personne au comptage. Je serais tenté de dire qu'il y a quand

même un certain laxisme à notre niveau. Quand on constate des dégradations, des vols – quand il y a un passage humain, ce sont des vols – et qu'on ne réagit pas, j'appelle cela du laxisme, et je n'aime ce terme.

Il y a peut-être des améliorations à apporter. De ce qui a été fait par la TEV, quelque chose fonctionne très bien, c'est ce qui a été fait à Azay sur Cher. On constate à Montlouis – c'est un constat et non pas un reproche – 320 à 450 passages à la déchèterie. Cela veut dire que cela sature et qu'il y a des mécontents. Hier, il y avait un quart d'heure d'attente. A Azay, cela fonctionne très bien. Il y a une plateforme déchets verts. Cela nécessite un autre investissement non prévu. La plateforme déchets verts telle qu'elle est à Azay permet aux gens de déposer très rapidement et d'éviter les files d'attente durant les jours ensoleillés comme ceux que l'on vient de vivre.

Dans les transports, j'ai peut-être mal compris mais cela m'a paru un peu flou. Il y a une hausse assez significative, très sensible. Pour moi, l'entreprise que l'on a prise, a rompu le contrat puisqu'à l'origine elle triait sur place, et j'avais compris qu'avec le tri sur place, on n'avait pas de transport. Elle nous a imposé un tri au Mans avec un transport. Pour moi, il y a une rupture de contrat. Est-ce qu'on n'aurait pas pu faire quelque chose au niveau juridique ? On subit une décision unilatérale.

Ceci entraîne une autre de mes questions. Où en est-on dans l'étude la collecte interdépartementale ? Je crois qu'on avait un projet au niveau Indre-et-Loire et Loir et Cher. Où cela en est-il ?

Voilà quelques réflexions. Je réinsiste lourdement sur l'incivilité des gens du voyage, sans les citer, et le laxisme vis-à-vis de cette incivilité.

M. Vincent MORETTE : Je ne me doutais pas que vous auriez autant de questions, Monsieur NOURRY, j'espère ne pas en oublier. Je vais répondre sur la partie finances, je laisserai Jean répondre sur les aspects qui le concernent. Concernant le contrat SITA, je pense que vous avez mal compris. Jusqu'à la fin du marché, aucune facturation supplémentaire n'a été faite. A la fin du marché, un nouveau marché a été passé. Il y a eu un nouvel appel d'offre. Deux entreprises ont répondu. C'est un nouveau contrat. Les entreprises ont répercuté les coûts dans ce nouveau contrat. Il n'y a donc pas de rupture de contrat puisqu'il était terminé. On n'a pas payé un centime de plus. Il y a plusieurs explications au fait que le nouveau contrat était plus cher. Parmi ces explications, il y a le coût du transport en plus parce qu'on est sur un nouveau contrat ; il n'y a pas de rupture de contrat. C'est pour l'aspect technique.

Deuxième aspect technique des finances, vous dites que vous ne voyez pas dans le budget le coût au niveau des ordures ramassées un peu partout. C'est normal car c'est à la charge des communes. C'est normal que vous ne voyiez pas dans le budget communautaire le coût de ce que vous appelez, à juste raison, des incivilités. Tout ce qui est ramassé sur la voie publique est ramassé par les communes, le coût est dans le budget des communes.

Vous parlez d'incivilités quand on laisse faire à l'entrée de la déchèterie. Je place au même niveau d'incivilités, ceux qui s'arrêtent et qui donnent la marchandise plutôt que d'aller la déposer dans la déchèterie. Quand j'amène mes déchets à la déchèterie, je rentre dans la déchèterie, je ne m'arrête pas les distribuer à qui les voudrait, je vais les déposer dans les bennes. Cela arrange des personnes de ne pas aller jusqu'au bout et ne pas décharger, elles préfèrent que quelqu'un se serve et mette dans sa propre voiture. Là aussi, il y a quelque chose qui n'est pas tout à fait normal.

Je voulais vous répondre sur l'aspect finances.

M. Jean HUREL : Effectivement, dans la déchèterie du Pas d'Amont comme à Vernou, des gens du voyage sont là pour collecter la ferraille et autres matériaux. Comme l'a dit Vincent, les gens n'ont pas à leur donner. Peut-être qu'au Pas d'Amont, un grillage est démonté. On a un contrat avec Suez qui est responsable de la déchèterie. Cela leur a été remonté plusieurs fois. On a provoqué des réunions. C'est à Suez de remettre en état la déchèterie puisqu'il est le prestataire. D'autre part, on a eu plusieurs échanges avec la gendarmerie de façon à pouvoir sécuriser les deux déchèteries, aussi bien à Vernou qu'à Montlouis ; on peut vous envoyer les lettres. La dernière chose qu'on a mise en route est de faire un stationnement interdit devant nos déchèteries. Les deux communes ont pris un arrêté. On a mis en place du « panneautage » et les gens n'ont plus le droit de s'arrêter. On va pouvoir mettre des procès-verbaux.

M. Alain BENARD : On parle de 2019, 2020, 2021, 2022, on ne parle que de la TEOM. Je rappelle que la TEOM n'est pas la meilleure solution, il y en a d'autres. Vous parlez aussi des différents zonages et des différents taux. Je rappelle que, si on restait sur la TEOM, que s'il y avait un taux unique et qu'il n'y avait plus de zonage, on aurait encore une iniquité flagrante entre les différents foyers des dix communes de la TEV. D'autres systèmes existent, il est dommage de ne pas en parler.

M. Pierre DOURTHE : On en parle.

M. Alain BENARD : Vous ne parlez que de la TEOM.

M. Pierre DOURTHE : On ne l'a pas écrit mais on en parle dans d'autres réunions.

M. Vincent MORETTE : Ce sont des sujets que l'on évoque avec le vice-président en charge de ce dossier parce que cela a un impact financier. Il faut faire attention quand on change de système de retomber sur nos pieds financièrement. Si on rentre dans un autre système qui serait – je te rejoins, Alain - plus juste par rapport aux citoyens, cela demanderait une organisation complètement différente. Ce sera peut-être la meilleure solution mais je rappellerai juste un élément : cela oblige à créer entre deux et trois emplois nouveaux au niveau de la TEV. Si ce n'est pas la TEOM, c'est forcément la collectivité qui doit facturer et il faut mettre en place un système de facturation et de gestion des impayés car ce ne sera plus prélevé en même temps que la taxe foncière. C'est une facture à part qui doit être établie par la collectivité. Sur l'ensemble de notre territoire, cela nécessitera de créer en interne deux à trois emplois nouveaux pour gérer cette facturation. Sur le budget déchets ménagers, il faudra faire peser le coût de deux à trois salaires supplémentaires. Ce n'est pas un sujet qu'on écarte, c'est réfléchi.

M. Alain BENARD : Cela fonctionne dans d'autres communautés de communes. Il faut en discuter.

M. Vincent MORETTE : Il faut avoir en tête que le coût sera forcément plus élevé, réparti complètement différemment. Il faut avoir en tête que cela nécessitera des embauches de personnels.

M. Jacky NOURRY : Pour rebondir sur le coût plus élevé, on récupérerait les 8 % de taxes qu'on paie au Trésor Public et qu'on ne paierait plus. Je reviens quand même sur le stationnement. Il faut être surtout vigilant. Je parle de Montlouis, je ne parle pas de Vernou. Sur Montlouis, le stationnement est interdit sur 50 mètres. C'est respecté par les gens du voyage notamment, mais ils stationnent de chaque côté, c'est autorisé devant J'aime bien l'efficacité. Quant au trou qui fait presque un demi-mètre de haut, ce n'est pas le grillage qui a été coupé, c'est simplement un passage sous le grillage qui est quand même renforcé. Je ne mets pas en doute que vous fassiez des courriers à la société concernée mais on a, encore là, aucune efficacité. A un moment donné, on demande à des élus d'être efficaces. Il n'y a pas grand-chose à faire. Est-ce qu'il ne faut pas le faire nous-mêmes dans la mesure où, si cela est fait, on arrête les vols ? Si on arrête les vols, on a quand même des recettes supplémentaires. Ceci dit, vous pourriez me rétorquer que de nuit, on ne voit pas les vols. Je connais des communautés qui ont mis des caméras de surveillance sur plusieurs endroits des déchèteries avec un résultat très, très probant. Quand il n'y a plus de vols, il y a plus de recettes.

M. Pierre DOURTHE : On est sur le budget, on n'est pas sur la réforme d'un système.

M. Jean HUREL : Concernant les caméras de surveillance, c'est un projet qui est actuellement en réflexion. On a reçu des devis.

M. Jacky NOURRY : Et pour la fermeture du trou ?

M. Jean HUREL : On a un prestataire à qui on a fait remonter l'information. Pourquoi le service devrait financer une démarche qui doit être réalisée par un prestataire ?

M. Jacky NOURRY : Si on ne fait rien, il y aura toujours des vols à la déchèterie.

M. Pierre DOURTHE : Monsieur, vous arrêtez, nous ne sommes pas là pour débattre de ça.

M. Jacky NOURRY : Monsieur le Président, je vous demande d'être correct.

M. Pierre DOURTHE : C'est répondu. Remettre en doute éternellement le travail fait par les élus est déjà assez dur à écouter.

Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? S'il n'y en a pas, nous allons donner acte de ce débat.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-Président de la Communauté Touraine-Est Vallées délégué aux Finances, à l'Evaluation des politiques publiques et au Contrôle de gestion,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1 relatif au débat sur les orientations générales du budget,

Vu, le règlement intérieur du Conseil Communautaire et notamment son article 17,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

➤ **DONNE ACTE** de l'organisation d'un débat sur les orientations budgétaires 2019 pour le budget annexe Déchets Ménagers de la Communauté Touraine-Est Vallées.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL26-2019 RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019 DU BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES DE L'EX-CCET DE LA COMMUNAUTE TOURAINE-EST VALLEES

Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-Président de la Communauté Touraine-Est Vallées délégué aux Finances, à l'Evaluation des politiques publiques et au Contrôle de gestion, donne lecture du rapport suivant :

Si l'action des collectivités territoriales est principalement conditionnée par le vote de leur budget primitif, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le débat sur le rapport d'orientation budgétaire constitue la première étape de ce cycle.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires préfigurant les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et d'être informée sur l'évolution de la santé financière de la collectivité. Il donne aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité (grands équilibres budgétaires, choix majeurs en termes d'investissement, de recours à l'emprunt et d'évolution de la pression fiscale).

En application de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président présente au Conseil Communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat. Il est pris acte de ce débat par une délibération. La Loi NOTRe prévoit également que ce rapport comporte une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir prendre acte de la présente note qui constitue, pour le budget annexe Zones d'activités de l'ancienne Communauté de Communes de l'Est Tourangeau, le rapport sur les orientations budgétaires de l'année 2019, support du débat.

A- RAPPEL DU CONTEXTE GENERAL

Ce budget annexe est géré selon les règles de la comptabilité de stocks ; il convient d'en rappeler les grands principes :

- Les opérations relatives à l'achat, à l'aménagement puis à la cession des terrains des différentes zones d'activités en cours de commercialisation sont enregistrées sur des comptes de stocks spécifiques en section de fonctionnement,
- Le stock de terrains est constaté, valorisé chaque année, et participe à l'équilibre réel du budget,
- Les opérations de fonctionnement et d'investissement relatives à l'entretien des zones déjà existantes, commercialisées en totalité, sont enregistrées sur le budget général de l'EPCI.

B - LES PREVISIONS BUDGETAIRES 2019

Des opérations relatives à l'aménagement et à la promotion des zones d'activités sont prévues ; elles concernent des acquisitions, aménagements et cessions de terrains. On peut d'ores et déjà préciser les opérations suivantes :

- Dépenses de promotion pour l'ensemble des zones d'activités (Bois de Plantes, Brosses, Pidellerie, Conneuil), pour environ 11.600 €,
- Dépenses d'aménagement pour la zone d'activités Bois de Plantes, pour 50.000 €,
- Cessions de 2 lots de terrains sur la zone d'activités des Brosses III de Larçay pour un total de 169.820 €.

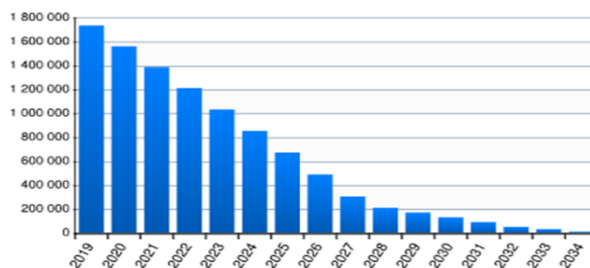
Les semaines qui suivront la tenue du débat d'orientations budgétaires permettront d'affiner les opérations.

Les autres dépenses relatives aux zones d'activités de l'ex-Communauté de Communes de l'Est Tourangeau concernent le remboursement de la dette : les charges d'intérêts des emprunts pour un montant de près de 54.000 €, et le remboursement du capital pour 172.900 € environ. L'encours restant dû est de 1.731.940 € au 01^{er} janvier

2019 pour une durée de vie résiduelle de 10 ans et un taux moyen de 3,18%. L'encours est réparti à 67% sur du taux fixe et classé à 100% dans la catégorie 1A.

L'évolution de l'encours de la dette est la suivante :

Evolution du CRD



Les opérations liées à la comptabilité de stocks seront finalisées et inscrites dans le budget primitif (constatation des stocks de début d'année notamment), ainsi que la reprise des résultats 2018.

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires pour le budget annexe Zones d'activités de l'ancienne Communauté de Communes de l'Est Tourangeau.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-Président de la Communauté Touraine-Est Vallées déléguée aux Finances, à l'Evaluation des politiques publiques et au Contrôle de gestion,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1 relatif au débat sur les orientations générales du budget,

Vu, le règlement intérieur du Conseil Communautaire et notamment son article 17,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

➤ **DONNE ACTE** de l'organisation d'un débat sur les orientations budgétaires 2019 pour le budget annexe Zones d'activités de l'ancienne Communauté de Communes de l'Est Tourangeau.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL27-2019 RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019 DU BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES DE L'EX-CCV DE LA COMMUNAUTE TOURAINE-EST VALLEES

Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-Président de la Communauté Touraine-Est Vallées délégué aux Finances, à l'Evaluation des politiques publiques et au Contrôle de gestion, donne lecture du rapport suivant :

Si l'action des collectivités territoriales est principalement conditionnée par le vote de leur budget primitif, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le débat sur le rapport d'orientation budgétaire constitue la première étape de ce cycle.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires préfigurant les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et d'être informée sur l'évolution de la santé financière de la collectivité.

Il donne aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité (grands équilibres budgétaires, choix majeurs en termes d'investissement, de recours à l'emprunt et d'évolution de la pression fiscale).

En application de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président présente au Conseil Communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat. Il est pris acte de ce débat par une délibération. La loi NOTRe prévoit également que ce rapport comporte une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir prendre acte de la présente note qui constitue, pour le budget annexe Zones d'activité de l'ancienne Communauté de Communes du Vouvrillon, le rapport sur les orientations budgétaires de l'année 2019, support du débat.

A- RAPPEL DU CONTEXTE GENERAL

Ce budget annexe est géré selon les règles de la comptabilité de stocks ; il convient d'en rappeler les grands principes :

- Les opérations relatives à l'achat, à l'aménagement puis à la cession des terrains des différentes zones d'activités en cours de commercialisation sont enregistrées sur des comptes de stocks spécifiques en section de fonctionnement,
- Le stock de terrains est constaté, valorisé chaque année, et participe à l'équilibre réel du budget,
- Les opérations de fonctionnement et d'investissement relatives à l'entretien des zones déjà existantes, commercialisées en totalité, sont enregistrées sur le budget général de l'EPCI.

B - LES PREVISIONS BUDGETAIRES 2019

Des opérations relatives à l'aménagement de zones d'activités sont prévues ; elles concernent la promotion des zones, des aménagements et également des cessions de terrains. On peut d'ores et déjà préciser les opérations suivantes :

- Zones de Foujoin et de Launay, à Vernou-sur-Brenne : environ 5.800€ de dépenses liées à la promotion des Zones d'Activités (participations à des salons et insertions publicitaires),
- Zone de Launay : 15.000 € pour des découpages parcellaires afin de viabiliser une parcelle supplémentaire.
- Cessions de 2 lots de terrains sur la Zone d'Activités de Launay pour un total de 33.120 €.

Les semaines qui suivront la tenue du débat d'orientations budgétaires permettront d'affiner les opérations.

Il convient de rappeler que le budget Zone d'Activités – ex Communauté de Communes du Vouvrillon n'est plus endetté, le dernier emprunt ayant été remboursé en totalité en 2017. Néanmoins, afin d'équilibrer les opérations durant la période de viabilisation et commercialisation, un emprunt pourrait être nécessaire.

Les opérations liées à la comptabilité de stocks seront finalisées et inscrites dans le budget primitif (constatation des stocks de début d'année notamment), ainsi que la reprise des résultats 2018.

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires pour le budget annexe Zones d'activité de l'ancienne Communauté de Communes du Vouvrillon.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-Président de la Communauté Touraine-Est Vallées délégué aux Finances, à l'Evaluation des politiques publiques et au Contrôle de gestion,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1 relatif au débat sur les orientations générales du budget,

Vu, le règlement intérieur du Conseil Communautaire et notamment son article 17,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

➤ **DONNE ACTE** de l'organisation d'un débat sur les orientations budgétaires 2019 pour le budget annexe Zones d'activité de l'ancienne Communauté de Communes du Vouvrillon.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL28-2019 RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019 DU BUDGET ANNEXE BATIMENTS D'ACCUEIL

Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-Président de la Communauté Touraine-Est Vallées délégué aux Finances, à l'Evaluation des politiques publiques et au Contrôle de gestion, donne lecture du rapport suivant :

Si l'action des collectivités territoriales est principalement conditionnée par le vote de leur budget primitif, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le débat sur le rapport d'orientation budgétaire constitue la première étape de ce cycle.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires préfigurant les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et d'être informée sur l'évolution de la santé financière de la collectivité.

Il donne aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité (grands équilibres budgétaires, choix majeurs en termes d'investissement, de recours à l'emprunt et d'évolution de la pression fiscale).

En application de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président présente au Conseil Communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat. Il est pris acte de ce débat par une délibération. La Loi NOTRe prévoit également que ce rapport comporte une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir prendre acte de la présente note qui constitue, pour le budget annexe Bâtiments d'Accueil, le rapport sur les orientations budgétaires de l'année 2019, support du débat.

A- Rappel du contexte général

Le budget annexe Bâtiments d'accueil est un budget qui rassemble les opérations liées aux bâtiments à vocation économique, construits par l'ex-Communauté de Communes de l'Est Tourangeau et loués à des entreprises.

Jusqu'en 2018, ce budget comptait dans son patrimoine : 2 bâtiments relais (La Ville-aux-Dames et Larçay) ainsi qu'un commerce (Larçay) et un bâtiment maraîcher (Montlouis-sur-Loire).

En 2018, un bâtiment a été construit à Azay-sur-Cher afin d'accueillir sur le territoire un commerce en circuit-court. Par ailleurs, en septembre 2018, le conseil communautaire a approuvé le principe de l'acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement de deux plateaux tertiaires d'un bâtiment au sein de la zone d'activité Qualiparc destinés à accueillir le futur Tiers Lieu. Ce projet est le principal investissement pour 2019.

B - Section de fonctionnement

1/ Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement du budget annexe Bâtiments d'accueil sont pour l'essentiel issues des loyers des différents bâtiments mis en location et des remboursements des charges dues par les entreprises locataires : 126.000 € environ.

2/ Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement liées aux différents bâtiments sont évaluées à environ 13.100 € pour 2019. Il s'agit principalement des contrats de maintenance pour des missions relevant du propriétaire, des taxes payées par l'EPCI (et remboursées par les entreprises locataires), des assurances des bâtiments et du petit entretien.

Des dépenses de fonctionnement pour la mise en œuvre du Tiers Lieu sont également évaluées pour une somme de 30.000 € : accompagnement, supports de communication, promotion du projet et annonces.

Les intérêts d'emprunt devraient s'élever à environ 15.000 €.

Seront également inscrites des dotations aux amortissements, dont le montant sera affiné pour le vote du BP2019, et qui participeront à l'équilibre de la section d'investissement.

C - Section d'investissement

1/ Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement prévues pour 2018 correspondent au résultat excédentaire 2018, pour un montant cumulé (fonctionnement et investissement) s'élevant à environ 54.000 € (le compte de gestion et le compte administratif sont en cours de réalisation), ainsi qu'à l'excédent qui sera dégagé de la section de fonctionnement sur les opérations 2019.

Par ailleurs, la vente du bâtiment maraîcher, initialement prévue en 2018, sera réalisée en 2019, pour un montant attendu de 90.000 €.

2/ Les dépenses d'investissement

Outre la reprise des restes à réaliser 2018, relatifs à la fin de travaux du bâtiment accueillant le commerce en circuit-court, les dépenses se composent des lignes suivantes :

- Les dépenses relatives à l'acquisition des 2 plateaux tertiaires du Tiers lieu. Le montant total de ce projet s'élève à 1.566.734 € HT. Une partie de la superficie sera affectée au service Développement Economique de Touraine-Est Vallées ; la somme correspondante (111.000 €HT) devra être payée sur le budget principal de Touraine-Est Vallées. C'est donc une somme de 1.455.734 € HT qui sera inscrite au budget bâtiment.

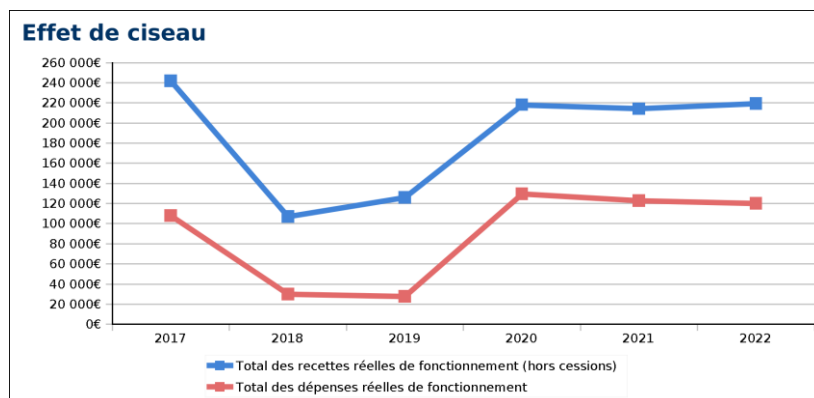
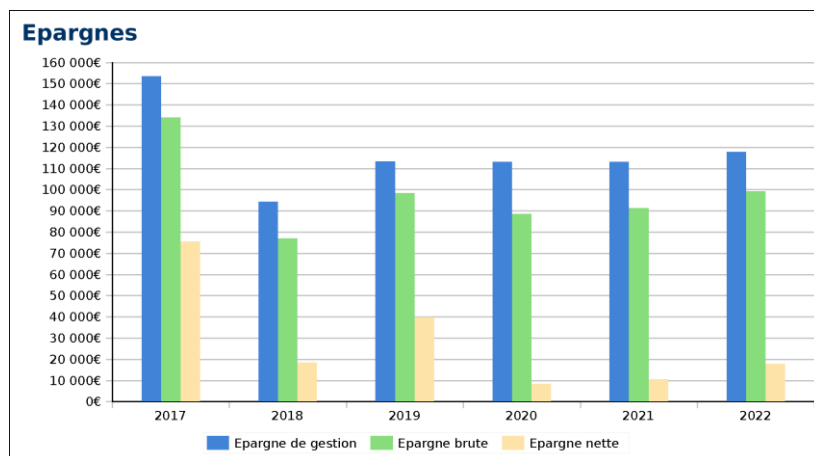
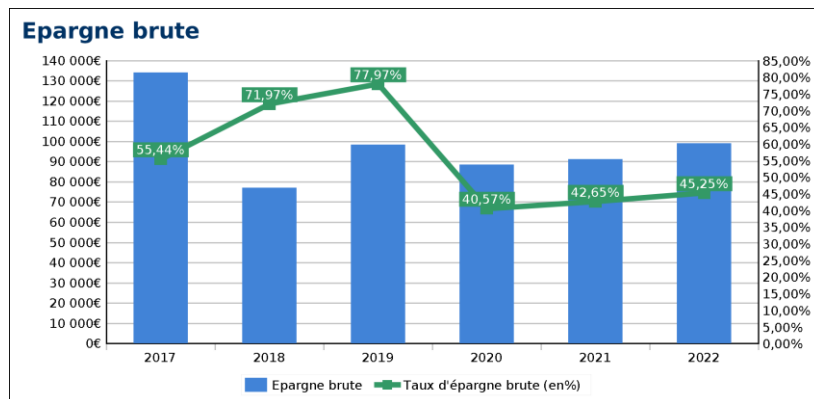
- Le second poste de dépenses d'investissement correspond au remboursement du capital de la dette : 58.600 €. L'encours est composé d'un emprunt à taux fixe, donc classé 1A, dont le capital restant dû au 01^{er} janvier 2019 est de 410.183 €, et ayant une durée de vie résiduelle de 6 ans et 4 mois.

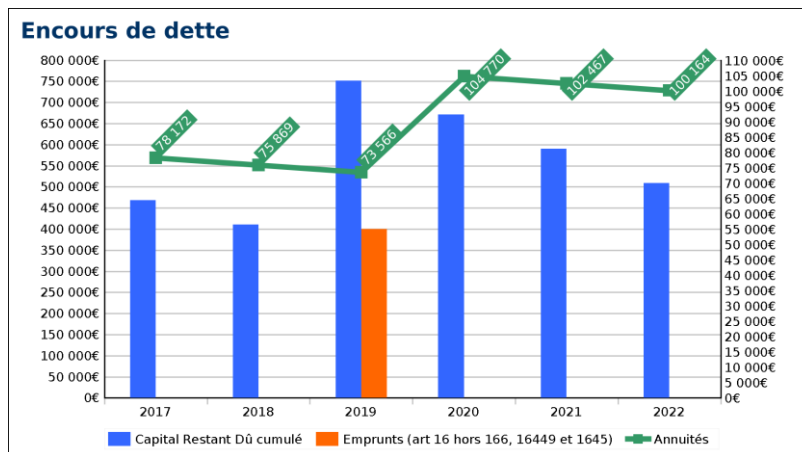
Des subventions d'investissement sont attendues sur cet investissement structurant. Selon les financements attendus et en fonction des montants définitifs de dépenses, un emprunt de 400.000 € pourrait nécessaire pour assurer l'équilibre du budget 2019.

D – Prospective financière

Un travail de prospective financière a été réalisé sur le budget Locations de bâtiments, début février 2019, afin de vérifier l'impact des investissements (dépenses et recettes de fonctionnement engendrés à compter de 2020) et l'impact d'un emprunt de 400.000 € sur l'équilibre financier du budget.

Les tendances suivantes sont attendues dans les années à venir. Un virement d'équilibre du budget principal est envisagé.





Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires pour le budget annexe Bâtiments d'accueil de la Communauté Touraine-Est Vallées.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-Président de la Communauté Touraine-Est Vallées déléguée aux Finances, à l'Evaluation des politiques publiques et au Contrôle de gestion,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1 relatif au débat sur les orientations générales du budget,

Vu, le règlement intérieur du Conseil Communautaire et notamment son article 17,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

➤ **DONNE ACTE** de l'organisation d'un débat sur les orientations budgétaires 2019 pour le budget annexe Bâtiments d'Accueil de la Communauté Touraine-Est Vallées.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

M. Pierre DOURTHE : Merci de votre présence. La séance est levée.